

BE-A0510\_000273\_806769\_FRE

Inventaire des archives du Grand Conseil  
des Pays-Bas à Malines: Dossiers de procès  
de Namur 2501-3000 (1479-1784)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	7
Consultation et utilisation.....	8
Conditions d'accès.....	8
Conditions de reproduction.....	8
Recommandations pour l'utilisation.....	8
Histoire du producteur et des archives.....	10
Producteur d'archives.....	10
Nom.....	10
Historique.....	10
Compétences et activités.....	12
Organe administratif.....	12
Tribunal.....	12
Ressort territorial comme cour d'appel.....	14
Organisation.....	15
Procédure civile.....	18
Première Instance : le rôle.....	18
Première Instance : procédures devant commissaires.....	19
Première Instance : la procédure communicatoire (les " différents ")	19
Procédure en appel.....	19
Révision.....	23
Archives.....	23
Historique.....	23
Contenu et structure.....	25
Contenu.....	25
Sélections et éliminations.....	26
Mode de classement.....	26
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
I. Dossiers de Procès.....	29
2536 - 2537 Gerard de Creveau (aussi : Graveau) c.s. (appelants et anticipés) c. Martin de Hour c.s. (impétrants de lettres d'anticipation et intimés). Injures. 1532. ....	33
2541 - 2542 Katherine Deve, veuve de Thiery de Brandenburg, écuyer, bailli de Namur (suppliante et demanderesse) c. Le bailli de Namur, Jacques de Hemptines, écuyer, mayeur de Namur, et Jean le Gillon, bourgeois de Namur (défendeurs). Saisie d'une somme d'argent / Juridiction. 1537-1538.....	33
2564 - 2566 Pierchon Neno (appelant devant le Conseil de Namur) c. Matho Picquet et Henin Picquet, père et fils (intimés devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1549.....	36
2567 - 2568 Adrien de Foy de Montaigle, veuf de Jeanne Tourment, veuve de Martin de Bruxelles (appelant et anticipé) c. Jacques Coto(t) et Collin Coto(t) alias Tourment, frères de Jeanne Tourment (intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Héritage/Contrat de mariage de Jeanne Tourment. 1550.....	36
2572 - 2573 Ghuys (aussi : Guy) de Durin alias Rosey (aussi : Rozee), écuyer (impétrant et demandeur) c. Bartholome (aussi : Bertelmy) de Mathys, écuyer, seigneur de la Rocque, et Robert de Theillier, huissier du Conseil de Namur, pour dame Catheline Salmier, veuve du seigneur de Preux (opposants et ajournés). Rente. 1550-1559.....	37
2574 - 2576 Guillaume de Merode, seigneur de Waroux, et Jacques de Hemptines,	

seigneur de Wagnies, tuteurs des orphelins de Erard Salmier, chevalier, et dame Anne de Merode (appelants et anticipés) c. Bartholome(y) Mathis (aussi : Mathy), écuyer, seigneur de la Rocque, c.s. (intimés et anticipants). Rente. 1550-1551..	37
2586 - 2587 Adrien (aussi : Andrienne, Androan) Dinghemans (aussi : Dinghemanne), bourgeois, marchand et habitant de la ville d'Anvers (anticipant) c. Jehan de Nassogne (appelant et anticipé). Vente et livraison de marchandises. 1552-1554.....	38
2588 - 2589 Adrian Damade, prêtre, résidant à Marbais (impétrant de lettres patentes d'anticipation, intimé) c. Jehan Hellin (appelant et anticipé). Rente. 1552-1553.....	38
2593 - 2594 Peronne de Glynden (demanderesse/impétrante devant le Conseil de Namur) c. Jeanne Brena(e)rd(t), veuve de Nicolas Riffart, seigneur de Rosée, avec son fils Guillaume Riffart (défendeurs/ajournés devant le Conseil de Namur). Possession d'un fief (?). Après 1553.....	39
2595 - 2596 Noel du Sart, bourgeois de Namur, et Collart du Chesne (appelants et anticipés devant le Conseil de Namur) c. Servais Grodieu (aussi : Gros Dieu), Guillaume Alexandre et Jean De Drehans (aussi : de Drehance) (impétrants de lettres d'anticipation et intimés devant le Conseil de Namur). Jouissance de biens mobiliers. Après 1554.....	39
2623 - 2624 Jacqueline de Waret(z), veuve de Jehan Anceau (appelante et impétrante de lettres de requête civile) c. Wauthier (aussi : Gauthier) Dauwin (aussi : Dauven, Daven), Lambert Anceau dit " Hanouzet ", Robert de Pigische et Jacques Claes (intimés). Possession de biens / Rente. 1562-1565.....	43
2648 - 2650 Jehan de Marbais, écuyer, seigneur de Jamblinne (appelant et anticipé) c. Jehan de Fle(u)ru(s), marchand à Châtelet (anticipant). Héritage. 1565.....	46
2653 - 2654 David Burnet (appelant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Maes, bourgeois de Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Agression verbale et physique. Après 1565.....	46
2655 - 2656 Jacques Voisin, " mambour " de l'aumône pieuse de Bouvignes (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Regnier de Daulne (aussi : Dalnes), écuyer, résident à Bouvignes, mari et bail de Ysabeau de Gendron, veuve de Lambert Chesneau (défendeur devant le Conseil de Namur). Distribution aux pauvres. Après 1565.....	47
2657 - 2658 Gérard de Mol (aussi : du Mollin, du Moulin) et Jehan de Mol, frères (appelants) c. Baudouin de Cyplet, Godefroid du Sart Helman(d) c.s. (intimés). Héritage / Possession de biens. Après 1565.....	47
2661 - 2663 Adam Absil, mayeur de Profondeville (appelant et impétrant de requête civile) c. Guillaume de Cor(r)ioul(le), écuyer (intimé et débattant la requête civile). Testament / Rente. 1566-1567.....	47
2681 - 2684 Jehan de Refail (aussi : Jan du Refay) (appelant devant le Conseil de Namur) c. Etienne Michault, mayeur de Jemeppe sur Sambre (intimé devant le Conseil de Namur). Appropriation d'un chemin. Après 1568.....	49
2690 - 2691 Jehan Marotte, écuyer, seigneur de Bossu en Fagne, habitant de Châtelet (appelant et anticipé) avec le procureur général du Conseil de Namur (joint) c. L'évêque de Namur et l'abbaye de Saint-Gérard à Brogne (intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Possession et jouissance du servage à Boninne. 1571-1572.....	50
2701 - 2703 Le prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (appelants et impétrants de lettres de requête civile) c. Mathys (aussi : Mathieu) Le Parmentier, ancien chanoine du chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (intimé et impétrant de lettres d'anticipation). Fruits d'une prébende / Rente. 1572-1575.....	52

2707 - 2709 Collechon (aussi : Collart) de Merbe(s) (appelant devant le Conseil de Namur) c. François Jonnequineau, mari et bail de Catherine de Merbe(s) (intimé devant le Conseil de Namur). Retrait lignager. Après 1573.....	53
2713 - 2714 Philippe de Corswarem, chanoine de Saint-Lambert à Liège et abbé séculier de Saint-Hadelin à Visé (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Jean Hu(y)n d'Amstenrode, écuyer, chanoine de Saint-Lambert à Liège (intimé). Biens de l'abbaye de Saint-Hadelin à Visé situés au pays de Namur. 1574.....	53
2718 - 2719 Colin Gilson (aussi : Gilchon), résidant à Bouge (appelant devant le Conseil de Namur) c. Catherine de Hongrie (intimée devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1574.....	54
2720 - 2722 Denis Gherard, bourgeois et marchand à Namur (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Jean Nollet, bourgeois de Namur, pour son épouse Anne Boulle (intimé). Paiement d'interventions médicales / Pension annuelle. 1575.....	54
2723 - 2725 Nicolas Gerard, bourgeois et marchand à Namur (appelant) c. L'abbé et le couvent de Grandpré (intimés). Contrat / Cense. 1575-1577.....	54
2726 - 2727 Achilles de Marbais, écuyer, mari et bail de Jehenne de Sarton, veuve en premières noces de Nicolas de Villenfaigne (appelant) c. Pierre (aussi : Pierchon) Bertou (aussi : Berthou(t)), chapelier à Namur (intimé et impétrant de lettres patentes sur reprise d'errements). Rente. 1575-1576.....	55
2728 - 2734 Gilleson (aussi : Gilchon, Gilles) de Vaulx (aussi : de Villeval, de Villeveau(l)x) (appelant) c. George Deve, écuyer, ayant repris le procès de dame Hélène de Salmier, sa mère (décédée), veuve de Godefroid Deve, chevalier, seigneur de Loyers (intimé). Rentes. 1575-1577.....	55
2735 - 2736 Pietre Voghels et Jean (de) Tilia (impétrants de plainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jean Tomeson c.s. (opposants et ajournés devant le Conseil de Namur). Héritage / Possession de biens. Après 1575.....	56
2739 - 2743 Pierre Dhost, doyen du chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur, Remy Jaspard, prêtre, et Colart Brio c.s. (appelants et impétrants de lettres de requête civile) c. Nicolas Huglize (intimé). Succession et donation. 1577.....	56
2744 - 2745 Le couvent des croisières de Namur (appelants devant le Conseil de Namur) c. Le prieur et le couvent de Notre Dame de Géronsart (intimés devant le Conseil de Namur). Rente. 1577.....	57
2750 - 2756 Guillaume Carondelet, chevalier, seigneur de Crupet, Wanremont et cetera, héritier de Anne del Loy (aussi : de le Loy, delle Loy), dame de Wanremont, veuve de Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre, sa mère (appelant) c. Guillaume (de) Burlen, Guillaume le Bidart, boucher à Namur, Anne del Porte (aussi : de le Porte), veuve de Guillaume Hans, Jacques Joesneau, chanoine de la cathédrale de Saint Aubain à Namur, le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur, Hélène de Sarton, veuve de Philippe de la Rocque et Anne de Blois (aussi : Bloisse) (intimés). Dettes de la maison mortuaire de Anne del Loy. 1583-1584.....	58
2760 - 2765 Guillaume Carondelet, chevalier, seigneur de Crupet, Wanremont et cetera, héritier de Anne del Loy (aussi : de le Loy, delle Loy), dame de Wanremont, veuve de Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre, sa mère (appelant et anticipé) c. Les présidents des collèges des théologiens et de Saint Donat de l'Université de Louvain (intimés, anticipants et impétrants de lettres de requête civile). Dettes de la maison mortuaire de Anne del Loy / Rente. 1584....	59
2770 - 2772 Denis Robau, Gerard Robau et Toussaint Robau, frères (appelants et impétrants de révision de contrat devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Marotte,	

seigneur foncier d'Arbre (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1584. .....	60
2779 - 2780 Michel Casselot, bourgeois et marchand à Namur (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Pierre Hereng (aussi : Harenck), Jean de Lambermons et Guillaume Bivort (opposants et ajournés devant le Conseil de Namur). Contrat de mariage / Somme d'argent. Après 1585. .....	61
2781 - 2783 Michel Larmoyer (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gérard Lalemand, mari et bail de Anne de Wetz, veuve en premières noces de Augustin Minghet (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Contrat de mariage / Possession de biens. Après 1586.....	62
2794 - 2796 Jean de Lonchin, écuyer, seigneur de Boussu (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur en matière de faute devant le Conseil de Namur) c. Jean de Hey, échevin de Huy, mari et bail de Marguerite de Ghelt, c.s. (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1588.....	63
2800 - 2801 Jean Remy, mari et bail de Jehenne de Lizen, veuve en premières noces de Daneau Pierchon (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Jean le Sarazin, grand-père, et Jehan de Florée, oncle paternel des enfants de Frizine le Sarazin et Lambert de Florée (décédés) (intimés). Jouissance d'une maison. 1589-1592.....	64
2805 - 2807 Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbre (appelant) c. Toussaint Robau (aussi : Roubaux), bailli de Pêche (intimé). Vente de biens / Possession de biens. 1590-1592.....	64
2820 - 2824 Thiery Hannon, " chairier " de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Philippe de la Rivière (opposants et défendeurs devant le Conseil de Namur). Vente de la cense d'Andoy. Après 1592.....	66
2836 - 2838 Jean de Paradis, substitut du procureur général de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) ensemble avec Guillaume de Masnuy, président du Conseil de Namur c. Pierre Tamison, procureur général de Namur, et Ghislain Thomas, son clerc (défendeur et ajourné). Injures et menaces de mort proférées par le procureur général de Namur. Après 1595.....	68
2843 - 2845 Louis de Colomby, écuyer, seigneur de Colomby (appelant) c. Le mayeur, les échevins, les habitants de Marbais et Jehenne de Marbais, dame de Marbais (intimés). Taxes. 1597-1599.....	69
2847 - 2850 Louis Robaux, mayeur de Vischenet (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean Fayel (aussi : de Fayaulx), meunier de Vaux à Bossière (intimé devant le Conseil de Namur). Injures. Après 1597.....	69
2853 - 2854 Remy Hubert, mayeur de Gourdinne, tuteur des orphelins de Jean Thiriau (appelant) c. Mathis (aussi : Mathieu) de Haynault (aussi : Henault), habitant de Somzée (intimé). Donation / Possession de biens. 1598-1599.....	70
2856 - 2857 Henry de Villenfaigne, procureur général du Conseil de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Lardenois (père et fils du même nom) et Nicolas Lardenois (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Injures, coups et blessures (à l'encontre de Louis de Seraing). Après 1599.....	70
2866 - 2867 Gilles Loffenne, Catherine Loffenne, Jacques Loffenne et Etienne Loffenne (impétrants de lettres de commandement et de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Claude Barbez (aussi : Braby), chirurgien, tuteur de François Loffenne (opposant, ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) et Arnould Dubois, résidant à Jodion (joint). Administration des revenus d'un moulin (Testament). Après 1601.....	72
2883 - 2884 Jean Blaise de Mauleon, chevalier, seigneur de la Bastide (aussi :	

Bastille), mari et bail de Madeleine de Tassigny (suppliant par requête, impétrant et demandeur original devant le Conseil de Namur) c. Jeanne de Marbais (rescribente, ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1606.....	74
2894 - 2895 Le procureur général du Grand Conseil (demandeur) c. Antoine de Nassoigne, marchand à Bouvignes, Jean de Nassoigne (fils du précédent) et Hubert Gobin, échevin à Bouvignes et beau-fils d'Antoine de Nassoigne (défendeurs). Agression physique. 1608-1610.....	75
2908 - 2909 Le procureur général du Grand Conseil, les habitants de Lustin et les habitants de Maillen (appelants et anticipés) avec le prince de Barbançon vicomte de Dave, N. de Coriers et le procureur fiscal du baillage des bois au comté de Namur (intervenants) c. Le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Huy (intimé et anticipant). Possession de biens. 1611-1616.....	77
2915 - 2917 Les habitants d'Anhée (appelants) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye cistercienne de Notre Dame de Félixpré (intimées). Droit de pâturage. 1613-1614.....	77
2923 - 2924 Jean Baptiste Chabot(t)eau le jeune, bourgeois résidant à Bouvignes (appelant) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (Nicolas Tamison) et pour Adrien (aussi : Andrieu) Charlet, mayor de Bouvignes (intimés). Injures / agression physique. 1614-1616.....	78
2925 - 2926 L'abbaye de Saint-Laurent de Liège et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean à Liège, représentants des églises secondaires du pays de Liège (appelants et impétrants de lettres de requête civile) c. François Le Sire (aussi : Le Cire), seigneur de Gougnyes (intimé), puis sa veuve, Isabeau de Hove. Paiement de services rendus aux Etats de Liège. 1614-1617.....	79
2992 - 2993 François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (appelant) c. Nicolas Chenu, hôtelier du " Mouton blanc " à Namur, c.s. (intimés). Vol / Dommage et intérêts. Après 1720.....	86
2996 - 2997 Barthélémy Joseph Clos(s)e, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (appelant) c. Nicolas Joseph Quinart, écuyer, seigneur de Wanfercée, et Marie Françoise Douchamps, veuve de Nicolas Cornil François Mahy, écuyer, et le procureur général du Conseil de Namur (intimés). Testament de Pierre Nicolas Vandenberg(h), chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur. 1752-1753.....	87

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Procès. Appels de Namur

Période:

1473-1795

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.68

Etendue:

- Etendue inventoriée: 61.20 m
- Dernière cote d'inventaire: 4677.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Producteurs d'archives:

Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen, ca 1445-1797

Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répetons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement "demandeur", "suppliant" et "appelant") précède toujours celui de son adversaire (respectivement "défendeur", "rescribent" et "intimé"). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse (Grand Conseil de Malines <-- Conseil de Namur <-- Instance(s) précédente(s)).

Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du "fournissement") est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces "fournies" (ou présentes dans le sac lors du "fournissement"). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le



---

déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du "fournissement") forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la "dernière" pièce à la "première". Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de "venue en cour", d'autres requêtes, la copie de la sentence *a quo* (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes "de relief d'appel" (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les "verbaux" (reflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents "actes de la cour" (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le "fournissement" est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour.

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

## HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines <sup>1</sup>prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de " Grand Conseil de justice ". Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel. Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours du 15<sup>ème</sup> siècle ( *Rex est Lex* ), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des Etats Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles - soit de 1504 à 1795 - le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à

---

1 Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 - 1797). Guide, Bruxelles, 2010.

Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585).

Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux " belges " <sup>2</sup>(1<sup>er</sup> janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (" Conseil Souverain de Justice "), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschén) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait - sauf au Luxembourg - trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II <sup>3</sup>, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent " libéré " les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17

---

2 Exception faite des tribunaux militaires.

3 Joseph II était décédé en février 1790.

octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles.

## ORGANE ADMINISTRATIF

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également - après approbation et registration - la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

## TRIBUNAL

### - En première instance

*Ratione personae*, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la sauvegarde du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

*Ratione materiae*, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les cas " réservés ". Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens

(aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

- *En appel*

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles. Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les Terres de Débat <sup>4</sup>, les Terres Franches <sup>5</sup>, la seigneurie de Malines) <sup>6</sup>, ou bien " sans moyen " (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

- *Réformation*

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

- *Évocation*

En vertu de l'évocation, une affaire - lorsqu'elle était pendante - pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

- *Révision*

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires <sup>7</sup> et de sentences

4 Correspondant à l'actuel " pays des collines ", la " Terre de Débat " est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

5 Les " Terres Franches " englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

6 Jusqu'en 1530 - année où fut créé le Conseil d'Artois -, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

7 VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : " Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions,

interlocutoires " *réparables en diffinitive*" n'était cependant possible. En révision (et durant le 16ème siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

- *Condamnation volontaire*

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

### RESSORT TERRITORIAL COMME COUR D'APPEL

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16ème siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deça (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des " Pays-Bas " qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés <sup>8</sup>.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16ème siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. En 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid). Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits - tout comme le nord de la Flandre - à

---

designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ".

8 Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

l'autorité du Grand Conseil.

Durant le 17<sup>ème</sup> siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1<sup>er</sup> août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujetti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines <sup>9</sup>.

## ORGANISATION

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15<sup>ème</sup> siècle ainsi qu'au début du 16<sup>ème</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18<sup>ème</sup> siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés - si la nécessité s'imposait - d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève

---

<sup>9</sup> Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559. Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16<sup>ème</sup> siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers*- trois en 1473 et deux à partir de 1522 - prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences " étendues ", pour lesquelles le concept (le "*dictum*") était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des " épices ". Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le " garde-sac ". Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires*- une dizaine à partir de 1504 - englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.



Le receveur des exploits percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour " fol appel " ou lors de refus d'une " proposition d'erreur "). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers " ordinaires " fluctua quelque peu pendant le 15<sup>ème</sup> siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze <sup>10</sup>. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant - surtout en dehors de la ville - beaucoup de huissiers " extraordinaires " (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procureurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procureur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procureur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*<sup>11</sup>. " L'avocat du roi " devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

---

10 À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers " ordinaires ".

11 Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

## PROCÉDURE CIVILE

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil - première et dernière instance, évocation, réformation, et appel - ont donné lieu à deux sortes de procédure.<sup>12</sup>D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

### PREMIÈRE INSTANCE : LE RÔLE

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale ("requête de venue en cour"), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande ("lettres de commission"). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie ("mémoires", "écritures" suivis, le cas échéant, "d'additions" ou "d'avertissements", etc.) ("appointement dispositif").

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie ("reproches" ou "*contreditz*" etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des "salvations". Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

---

12 Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette " évangelisation " des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin (" évangile ") était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier (" fournissement ").

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de " dire le droit".

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. " la distribution "), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

### *PREMIÈRE INSTANCE : PROCÉDURES DEVANT COMMISSAIRES*

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est mal connue. Dans ces affaires "commissariales ", les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme " exhibés au verbal ", *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

### *PREMIÈRE INSTANCE : LA PROCÉDURE COMMUNICATOIRE (LES " DIFFÉRENTS ")*

Les " différents " commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (" *soit [icelle requête] montrée à partie*") et d'attendre la réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure *communicatoire* est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours " suppliant " et " rescribent ", tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de " différents ".

### *PROCÉDURE EN APPEL*

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des " procès par écrit " et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne

cataloguait pas comme " procès par écrit ". Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante. Quand s'agissait-il d'un " procès par écrit " ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un " appointment dispositif " (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un " acte de conclusion " (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que " procès par écrit " ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un " procès par écrit ", l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un " procès par écrit ", le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier ( *ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci <sup>13</sup>. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non ( *an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance - les appelés -, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un " procès par écrit "). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les " suites archivistiques " de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

- Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des " lettres patentes (de relief) d'appel " devaient

---

13 Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un " relief ".

être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres - couchées sur le parchemin - étaient adressées " au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ". Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question ( *mandement de citation en appel* ). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' " appelés " pour venir défendre leur sentence. La partie adverse - ayant gagné la cause en première instance - était intimée. Le jour convenu, elle pouvait donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel " désert " ( *acte de congé de court* ) ou de citer l'appelant négligent ( *lettres patentes en matière d'anticipation* ). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé - impétrant en matière d'anticipation - devenait demandeur, et l'appelant - anticipé - devenait défendeur.

- Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

- Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré " désert ". L'appelé recevait alors un " acte de congé de court ". L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de " fol appel " et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

- Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour " fol " ou " frivole " appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le " ramenee à fait " ( *acte de griefs, acte de ramené à fait* ).

Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu ( *acte de réponse* ). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non

seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée " duplique ") formulée par l'autre partie, une " triplique " (de l'appelant), une " quadruplique " (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que " procès par écrit " ( *appointment dispositif dans un acte dispositif*). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier <sup>14</sup>.

Par l'*acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme " procès par écrit ", les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

- " Furnissement "

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

- Jugement <sup>15</sup>

La procédure en appel (lors d'un " procès par écrit ") ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la " visite " du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond, faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le " *dictum*" - une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors - seulement si les parties le souhaitaient <sup>16</sup> - une sentence étendue (sur parchemin) <sup>17</sup>. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise

14 Lors d'appels " *omisso medio* ", le renvoi était également possible après les plaidoyers.

15 Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

16 L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

17 Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Gysperre, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : Essays, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte),

des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour " fol appel ". Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

### RÉVISION

Révision ou " proposition d'erreur " était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les " erreurs proposées ".

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait " que droit soit prononcé ". Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

### ARCHIVES

#### HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement

au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont dû être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du Traité des Limites, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placées à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que " toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ". Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les " innombrables " dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de " procès en première instance ", et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).



## Contenu et structure

### CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1479-1784.

À peu près la moitié des parties représentées sont des particuliers. Ils apparaissent de manière individuelle et de manière collective (" les habitants de "). Très nombreux (env. 20%) sont aussi les nobles (écuyers, chevaliers, seigneurs locaux ou pas). Les ecclésiastiques (évêques, chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés et prêtres) sont également bien représentés (env. 10%). Viennent alors les villes et les villages, représentés le plus souvent par leur bourgmestre, mayeur ou échevins, quelques officiers locaux ou régionaux et " d'autres " (env. 7%). Beaucoup moins nombreux, par contre, sont les membres du Conseil de Namur ainsi que les avocats, procureurs et huissiers liés à cette institution (2%). À l'inverse, le procureur-général du Conseil de Namur ainsi que celui du Grand Conseil est plusieurs fois impliqué dans les procès décrits ici (5,5%).

Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises ou brabançonnaises. Une seule un marchand de Cologne apparaît dans la série.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (80%). Le paiement de rentes forme ici l'objet le plus problématique. Des héritages et des testaments constituent des objets qui reviennent également souvent. La possession ou la jouissance de biens donne pareillement lieu à de nombreux procès, ainsi que l'exécution de contrats, d'obligations et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens). Suivent alors les procès relatifs au paiement de taxes, tailles, contributions, droits et amendes de tout genre, ainsi qu'aux dettes (p. ex. salaires, honoraires, paiements contestés), aux dommages, aux indemnités de ceux-ci, et aux vols.

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (7%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir, de fraude et de problèmes d'observation de règlements et de placards (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois, nominations à des cures ou bénéfices ...).

Mentionnons encore que deux dossiers concernent des homicides ; une dizaine des agressions physiques ; quinze dossiers concernent des injures et de la diffamation ; et encore un des problèmes de voisinage.

L'objet de 40 dossiers n'a pas pu être déterminé.

### Langues et écriture des documents

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil - les documents " internes " faisant partie des archives de la Cour *stricto sensu*- furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle

des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

### SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue. Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (" évangiles ") ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

### MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique.

Ils n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables)<sup>18</sup>:

[Cote d'inventaire] [Partie 1] contre [Partie 2]

[Objet du litige]

[dates] [Forme matérielle]

[Instance(s) précédente(s)]

[remarques]

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du " fournissement " du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu - et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents - l'identification se fait sur base des " actes de la Cour ", qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives *stricto sensu* de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom.

Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions,

<sup>18</sup> DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 29-30 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen*, p. 22-23.

nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation " c.s." ( *cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents " malinois ", les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (" demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur " ; " suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur ").

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de " venue en cour " ou les lettres patentes de " relief d'appel ". Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention " inconnu " est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de " venue en cour ", ni de lettres patentes de " relief d'appel" (dans le cas d'un appel), ni " d'évangile ", il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document " malinois " (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention " après ", ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou - dans le cas des dossiers sans documents " malinois " - sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles : 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des " instances précédentes " dans le cas des procès en appel.

Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur - et lorsqu'on parle donc d'un

" double " ou d'un " triple " appel - toutes ces instances sont mentionnées. Elles le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier (Grand Conseil <-- Conseil de Namur <-- Instance(s) précédente(s)).

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

## Description des séries et des éléments

## I. DOSSIERS DE PROCÈS

- 2501** Marie du Cherf, veuve en secondes nocés de Collart d'Outremont (père - en premières nocés - de l'intimé), dame d'Atrive (appelante) c. Ottart d'Outremont (intimé). Jouissance d'un fief (?). 1479-1483.  
2 pièces
- 2502** Gerard de Thilin (aussi : Thelin), mari et bail de Jeanne de Nant (Namur ?), veuve en premières nocés de Martin de Sorines (?), bourgeois de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean de Modave, écuyer, mari et bail de Marie de Sorines (intimé devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1480.  
1 chemise
- 2503** Antoine de Marbais, écuyer (appelant) c. Louis Lodenoot et Gérard de Marbais (intimés). Possession et jouissance d'une maison. 1482-1483.  
2 pièces
- 2504** Jacques de Hodion (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean de Warez (intimé devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1483.  
2 pièces
- 2505** Charles de Rubempré (aussi : Reubempreit), chevalier, seigneur de Bièvre (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jeanne de Montenack, veuve de Baudouin de Fontennes (défenderesse devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1490.  
1 pièce
- 2506** Robert de Spontin, chevalier (anticipé et appelant) c. Godefroid van de Wervic (aussi : Wervyc), écuyer, mari et bail de Catherine Joseph, veuve en premières nocés de Jean de Sal(e)mon, receveur des aides et subsides au comté de Namur (anticipant). Dettes. 1491.  
2 pièces
- 2507** Le procureur général (demandeur) c. Jean Ghelis c.s. (défendeurs). Assassinat. 1494.  
1 pièce
- 2508** Gilles d'Oultremont et Henry d'Oultremont, frères (appelants) c. Louis de la Marck et Thierry (aussi : Tyrry) Bovant, chevalier (intimés). Dette. 1496.  
2 pièces

- 2509 Pierre de Romignot, habitant de Bouvignes (appelant devant le Conseil de Namur) c. Les " mambours " de l'hôpital de Dinant (intimés devant le Conseil de Namur). Rente. Fin 15ème siècle - Début 16ème siècle.  
1 pièce
- 2510 Pierre de Romignot (aussi : Romygno), habitant de Bouvignes (appelant devant le Conseil de Namur) c. Wautelet Chaboteau (aussi : Chabotia), mayor de Dinant (intimé devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. 1503.  
2 pièces
- 2511 Le magistrat de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Goblet le jeune et Lambert Goblet, demeurant à Bouvignes (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Rentes. Après 1503.  
2 pièces
- 2512 Jean de Trivières (appelant), puis sa veuve et ses héritiers c. Le procureur général pour Jean Lamistant, " chevrier " (receveur des domaines) à Namur (intimé). Paiement d'une rente. 1504.  
1 pièce
- 2513 Ernoulet de Mouset (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Samzeilles, écuyer, bailli de Bouvignes (intimé devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1504 (?).  
1 pièce
- 2514 Jean de Halloy, écuyer, mari et bail de Jeanne de Modanes (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean de Modanes et Philippe de Modanes, frères (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1506.  
1 chemise
- 2515 Le procureur général pour le receveur des domaines au comté de Namur (demandeur) c. L'abbaye de Gembloux (défendeur). Paiement d'une taxe (?). 1507.  
1 pièce
- 2516 Jean de Huy, écuyer, seigneur de Villers la Potterie (appelant) c. La dame et les chanoinesses de l'abbaye de Moustier-sur-Sambre (intimées). Inconnu. 1507.  
2 pièces
- 2517 Jean de Hennin, seigneur de Fontaine (appelant) c. Johannesken Faya et Lambert Faya (intimés). Inconnu. 1511.  
1 pièce

- 
- 2518 Gillot Potier (impétrant de lettres patentes de relèvement) c. Jehan de Warchin, seigneur de Thy-le-Château, Jehan Le Camus et Jehan Lagache (aussi : Lagas) c.s. (ajournés et défendeurs). Excès de pouvoir / Application de coutumes. 1513- 1515.  
1 chemise
- 2559 Jean seigneur de Spontin, chevalier, mayeur de Namur (appelant) c. Le mayeur et les échevins de Neuville près de Namur (intimés). Bornage/Arpentage (" Cerguemonnaie "). 1513-1514.  
1 paquet
- 2519 Le prieuré d'Oignies (impétrant de lettres patentes en forme de relief devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Gillart Goffart c.s. (opposants et ajournés devant le Conseil de Namur). Héritages. Après 1514.  
1 pièce
- 2520 Daneau de Nuyenes, écuyer (qualité juridique inconnue) c. Aubert Des Pres (qualité juridique inconnue). Propriété de biens. Après 1514.  
1 pièce
- 2521 Libert Pillo et Marie de Waselaire (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Claes de Mon Jardin et Jeanne Du Pond, veuve en premières noces de Jean Dubois (défendeurs devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1515.  
1 pièce
- 2522 Marguerite de Herlaer, veuve du seigneur de Jausse, et Jean, son fils (appelants) c. Jean Gobbelet, fils de Colard Gobbelet (intimé). Inconnu. 1516.  
1 pièce
- 2523 Jean seigneur de Spontin, chevalier, maire de Namur (impétrant) c. Jehan Salmier et sa femme, Marguerite de Gerpines (ajournés) avec le procureur général du Grand Conseil de Malines (joint). Juridiction. 1516.  
1 chemise
- 2524 Jean de Chouse (aussi : Cousse, Conche) (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean baron de Trasignies et de Silly (intimé devant le Conseil de Namur). Héritage (?). Après 1516.  
1 chemise
- 2525 Colart Chappelle, puis son fils Colin Chappelle (demandeur devant le mayeur et les échevins de Namur) c. Hugues Raingart (défendeur devant le mayeur et les échevins de Namur). Retrait lignager / Rentes. Après 1516.  
2 pièces

- 
- 2526 Gilles Cramucheau (aussi : Carmucheau, Collonuseau) (appelant et impétrant de lettres patentes de requête civile) c. Regnault de Velaines (aussi : Willemoteau), mayeur de Spy (intimé). Abus de pouvoir / Paiement d'amendes. 1517.  
1 chemise
- 2527 Jehan Salmier Dottines, mari et bail de Marguerite de Gerpines (impétrant de lettres d'ajournement) c. Jehan de Hollignoul (aussi : Holignoulle), mayeur et échevin de Spontin (ajourné). Injures (?). 1518.  
1 chemise
- 2528 Marion du Chesne, fille de Collin du Chesne (appelante) c. La femme de Jean de Bleron (intimée). Injures. 1518-1519.  
1 chemise
- 2529 Wautho de Ha(u)paye (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Werart de Ha(u)paye (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1519.  
1 chemise
- 2530 Les exécuteurs testamentaires de Jean de Gav(e)re, chevalier, seigneur de Zetrud (appelants) c. Marie de Gav(e)re, chanoinesse de Sainte Waudru à Mons, fille de Jean de Gav(e)re (intimée). Inconnu. 1520-1522.  
4 pièces
- 2531 Jehan Salmier, chevalier, seigneur de Vezin et Brumagne (intimé) c. Philippe de Nanyngnes, tuteur de la veuve et des enfants de George de Wartz (appelant). Paiement d'une rente. 1521.  
1 chemise
- 2532 N. d'Argenteau, N. de Horion et Govaert de Haen, exécuteurs testamentaires de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Zetrud (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Gavre, chevalier de l'ordre du Toison d'Or, seigneur de Frezin et grand bailli de Hainaut, pour Marie de Gavre, fille de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Zetrud (ajournés devant le Conseil de Namur). La maison mortuaire de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Zetrud. Après 1522.  
1 paquet
- 2533 Collart Marotte et Catherine Le Couvreur (appelants devant le Conseil de Namur) c. Françoise Rangart, veuve de François Le Couvreur (intimée devant le Conseil de Namur). Inconnu. 1524.  
1 pièce
- 2534 Les habitants de Maillen (appelants devant le Conseil de Namur) c.



Les habitants de Sart-Bernard (intimés devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1529.

2 pièces

- 2535 La dame de Dhuy (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Le procureur général (défendeur devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1531.

1 pièce

2536 - 2537 GERARD DE CREVEAU (AUSSI : GRAVEAU) C.S. (APPELANTS ET ANTICIPÉS) C. MARTIN DE HOUR C.S. (IMPÉTRANTS DE LETTRES D'ANTICIPATION ET INTIMÉS). INJURES. 1532.

- 2536 Première partie.

1 chemise

- 2537 Seconde partie.

1 chemise

- 2538 Henry de Merode, seigneur de Petershem (impétrant) c. Reynoldt (aussi : Regnault) de Brederode, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or (ajourné). Rente. 1532-1541.

4 pièces

- 2539 Jean Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne (appelant et impétrant de requête civile) c. Nicolas de Hardenne (intimé et débattant la requête civile). Héritage (?). 1533.

2 pièces

- 2540 Les habitants d'Arbre (appelants et anticipés) c. Jacques Castaigne (impétrant de lettres d'anticipation et intimé). Droit de pâturage. 1536-1537.

1 chemise

2541 - 2542 KATHERINE DEVE, VEUVE DE THIERY DE BRANDENBOURG, ÉCUYER, BAILLI DE NAMUR (SUPPLIANTE ET DEMANDERESSE) C. LE BAILLI DE NAMUR, JACQUES DE HEMPTINES, ÉCUYER, MAYEUR DE NAMUR, ET JEAN LE GILLON, BOURGEOIS DE NAMUR (DÉFENDEURS). SAISIE D'UNE SOMME D'ARGENT / JURIDICTION. 1537-1538.

- 2541 Première partie.

1 chemise

- 2542 Seconde partie.

1 chemise

- 2543 Pierchon Le Mineur (anticipant) c. Katerine Le Mineur (appelante et

anticipée). Inconnu. 1538.

1 pièce

- 2544** Jean Cotereau (aussi : Cott(e)reau), écuyer, baron de Jauche, mari et bail de Marie d'Argenteau, veuve de Jean de Berlaymont, frère germain de Georges de Berlaymont, seigneur de Gesves (appellant) c. Michiel Brant, écuyer, et Josse de Berlaymont, sœur aînée de Georges de Berlaymont, pour ce dernier qui est décédé entretemps (anticipant et débattant certaines lettres de requête civile). Possession et jouissance de la seigneurie de Gesves. 1538-1543.  
1 paquet
- 2545** Pierre Coppin et sa femme (demandeurs devant la haute Cour de Namur) c. Collin Cojo (aussi : Quajo) c.s. (défendeurs devant la haute Cour de Namur). Injures. Après 1538.  
1 chemise
- 2546** Barbe(le) Gob(e)let, veuve de Aulbert Bran(dt) (appelante) c. Marie Doutremont, veuve de Martin de Bomignot (intimée). Héritage. 1540.  
1 chemise
- 2547** Jean Mathy(s), seigneur de Ronchinne, mayeur du Feix, mari et bail de Adrienne de Walincourt, veuve de Jean de Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne (appellant) c. Henri Seywier, curé de Vezin, et Erard Salmier, chevalier, seigneur de Vezin (intimés). Rente. 1541-1542.  
3 pièces
- 2548** François de Baillet, seigneur de Lintre, mari et bail de Marguerite de Spontin (demandeurs de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jean Bran, seigneur de Dorinne (défendeur devant le Conseil de Namur). Droit de pêche. Après 1541.  
2 pièces
- 2549** Jean Gobelet (anticipant devant le Conseil de Namur) c. Marguerite de Herlaire, dame de Bioul (ajournée et anticipée devant le Conseil de Namur). Qualité d'ouvrages faits par l'anticipant (?). Après 1541.  
3 pièces
- 2550** Robert de Marsel (aussi : Arssel), procureur (demandeur devant la haute Cour de Namur) c. Pierre Coppin (défendeur devant la haute Cour de Namur). Salaires. 1542.  
3 pièces
- 2551** Jean (de) Raborines (aussi : Rabboryne) (impétrant de lettres de plainte et demandeur) c. Guillaume Le Sartier, écuyer, seigneur foncier d'Isières (ajourné et défendeur). Possession d'arbres (Droit d'abatage). 1544.

- 
- 1 chemise
- 2552** Jacques de Hemptines, écuyer, seigneur de Waignies, mayeur de Namur (impétrant) c. Sebastien (aussi : Bastien) Nijer(e), écuyer, mari et bail de Marguerite de Brou(s)berghe, veuve en premières noces de Jacques seigneur de La Haye (ajourné). Possession de la terre et seigneurie de La Haye. 1545-1550.  
1 chemise
- 2553** Jean Cottreau (aussi : Coutereau), seigneur de Jausse, mari et bail de Marie Dargenteau (appelant et anticipé) c. Jean le Charpentier et Jean de Marbais, maîtres et gouverneurs de l'hôpital de Saint Jacques à Namur (intimés et anticipants). Rente. 1545-1546.  
1 chemise
- 2554** Les habitants de Golzinne (anticipants devant le Conseil de Namur) c. Jean Le Ramoneur (appelant devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1545.  
2 pièces
- 2555** Jehan Francq(ue), pelletier (impétrant d'anticipation) c. Libert de Hodeiges, bourgeois de Namur (ajourné en matière d'anticipation). Inconnu. 1547-1548.  
4 pièces
- 2556** Anne de (la) Venne, veuve de Mathys Henry, et Catherine Henry (appelantes) c. Jean Gehuche (aussi : Jehuche) dit " de Bourgogne ", receveur du domaine de Bouvignes (intimé). Taxes. 1547-1548.  
1 chemise
- 2557** Gauthier de la Broye, pour sa femme (impétrant et demandeur) avec le procureur général (joint) c. Engueran de Mailly, chevalier, seigneur de Bouvignes (ajourné et défendeur). Somme d'argent / Ferme de bois. 1547-1551.  
1 chemise
- 2558** Jean Hellin (appelant et impétrant de clause de requête civile) c. Jean (aussi : Hotteau) Manderlier(e) (aussi : (le) Mandrelrier) (intimé). Inconnu. 1547-1549.  
1 chemise
- 2560** Jean Pi(e)rka (impétrant en matière de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Nicol(le) Thyreau (aussi : Thiria), prêtre (opposant et ajourné devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1547.  
1 chemise
- 2562** Remi de Vaulx (appelant et impétrant de requête civile) c. Jean Lucas (intimé et anticipant). Violence physique / Rente. 1548.

- 
- 1 chemise
- 2563** Le seigneur de Gesves (impétrant et demandeur) c. Jean de Coutreau, baron de Jausse, et son épouse Marie d'Argenteau (ajournés et défendeurs). Dette. 1549.  
1 chemise
- 2564** *2564 - 2566 PIERCHON NENO (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. MATHO PICQUET ET HENIN PICQUET, PÈRE ET FILS (INTIMÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). HÉRITAGE. APRÈS 1549.*  
Première partie.  
1 chemise
- 2565** Deuxième partie.  
1 chemise
- 2566** Troisième partie.  
1 chemise
- 2567** *2567 - 2568 ADRIEN DE FOY DE MONTAIGLE, VEUF DE JEANNE TOURMENT, VEUVE DE MARTIN DE BRUXELLES (APPELANT ET ANTICIPÉ) C. JACQUES COTO(T) ET COLLIN COTO(T) ALIAS TOURMENT, FRÈRES DE JEANNE TOURMENT (INTIMÉS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES D'ANTICIPATION). HÉRITAGE/CONTRAT DE MARIAGE DE JEANNE TOURMENT. 1550.*  
Première partie.  
1 chemise
- 2568** Seconde partie.  
1 chemise
- 2569** François Marotte, Collin Marotte, Antoine Marotte, Jean Marotte, Andrieu Marotte, Jacques Marotte et Catherine Marotte, frères et sœurs (enfants de feu Collin Marotte), Jacques de Nicquet, mari et bail de Isabel de Marotte, leur sœur, ainsi que Catherine Le Couvreur dit " Masteau ", leur tante (appelants) c. François Le Couvreur dit " Masteau " (intimé). Inconnu. 1550.  
2 pièces
- 2570** Marie de Bossignil, dame de Balastre et douairière de Montigny-sur-Sambre (appelante) c. Pierre (aussi : Pierard) Noel (intimé). Vente de terrains. 1550.  
1 chemise
- 2571** N. de Bièvres (qualité juridique inconnue) c. La veuve de Fontaine (qualité juridique inconnue). Testament / Traité de mariage. S.d.

---

[ca. 1550]

1 pièce

2572 - 2573 GHUYS (AUSSI : GUY) DE DURIN ALIAS ROSEY (AUSSI : ROZEE), ÉCUYER (IMPÉTRANT ET DEMANDEUR) C. BARTHOLOME (AUSSI : BERTELMY) DE MATHYS, ÉCUYER, SEIGNEUR DE LA ROCQUE, ET ROBERT DE THEILLIER, HUISSIER DU CONSEIL DE NAMUR, POUR DAME CATHELIN Sالمي, VEUVE DU SEIGNEUR DE PREUX (OPPOSANTS ET AJOURNÉS). RENTE. 1550-1559.

2572 Première partie.

1 chemise

2573 Seconde partie.

1 chemise

2574 - 2576 GUILLAUME DE MERODE, SEIGNEUR DE WAROUX, ET JACQUES DE HEMPTINES, SEIGNEUR DE WAGNIES, TUTEURS DES ORPHELINS DE ERARD Sالمي, CHEVALIER, ET DAME ANNE DE MERODE (APPELANTS ET ANTICIPÉS) C. BARTHOLOME(Y) MATHIS (AUSSI : MATHY), ÉCUYER, SEIGNEUR DE LA ROCQUE, C.S. (INTIMÉS ET ANTICIPANTS). RENTE. 1550-1551.

2574 Première partie.

1 chemise

2575 Deuxième partie.

1 chemise

2576 Troisième partie.

1 chemise

2577 Estienne Guerlu (aussi : Guerulu, Kerlu) (impétrant et demandeur) c. Jehan de Werchin, seigneur de Preux, mari et bail de Catherine Sالمي, veuve en premières noces de Jacques de Glimes (ajourné et défendeur). Vente d'un cheval. 1550- 1553.

1 chemise

2578 Cornille de Crehen, veuve en premières noces de Henry de Longchamp (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Katherinne de Longchamp, sœur de Henry de Longchamp (ajournée devant le Conseil de Namur). Traité de mariage. Après 1550.

1 pièce

2579 Le procureur général de Namur (appelant) c. Guillaume N., seigneur foncier d'une partie de Velaine (intimé). Paiement d'une amende (?). 1551.

3 pièces

- 2580 Jean Quebault (appelant du mayeur et des échevins de Fleurus) c. Collart Allart, pour Englebert Allart, son frère (défendeur sur griefs du mayeur et des échevins de Fleurus). Dommages et intérêts. Après 1551. 1 pièce
- 2581 Pierre (aussi : Pier) (le) Merchier et Jean Po(u)lande (impétrants et demandeurs devant la justice de Bioul) c. François delle Port c.s. (ajournés et opposants devant la justice de Bioul). Héritage / Jouissance de terres. S.d. [après 1551] 1 pièce
- 2582 Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Wavremont (appelant) c. Claude de Waha, écuyer, seigneur de Baillonville, prévôt de Poilvache (intimé). Juridiction. 1552. 1 pièce
- 2583 Jean de Marbais, chevalier (appelant et anticipé) c. Jean Hellin (impétrant de lettres d'anticipation, intimé). Juridiction. 1552. 1 chemise
- 2584 Nicolas Riffart (appelant, anticipé) c. Guillaume Riffart, seigneur de Rosée (intimé, anticipant). Juridiction à Rosée. 1552. 1 paquet
- 2585 Jean de Breda (aussi : Bredans) (anticipant) c. Arnould Caulet (aussi : Callet) (appelant). Retrait lignager. 1552-1556. 3 pièces
- 2586 - 2587 *ADRIEN (AUSSI : ANDRIANNE, ANDROAN) DINGHEMANS (AUSSI : DINGHEMANNE), BOURGEOIS, MARCHAND ET HABITANT DE LA VILLE D'ANVERS (ANTICIPANT) C. JEHAN DE NASSOGNE (APPELANT ET ANTICIPÉ). VENTE ET LIVRAISON DE MARCHANDISES. 1552-1554.*
- 2586 Première partie. 1 chemise
- 2587 Seconde partie. 1 chemise
- 2588 - 2589 *ADRIAN DAMADE, PRÊTRE, RÉSIDANT À MARBAIS (IMPÉTRANT DE LETTRES PATENTES D'ANTICIPATION, INTIMÉ) C. JEHAN HELLIN (APPELANT ET ANTICIPÉ). RENTE. 1552-1553.*
- 2588 Première partie. 1 chemise

- 
- 2589      Seconde partie. 1 chemise
- 2590      François de Baillet, seigneur de Lintre (" réduisant " devant le Conseil de Namur) c. Anne de Bonnant, veuve de Guillaume de Gulpen, seigneur de Longchamps (intimée devant le Conseil de Namur). Rente / Cense. Après 1552. 1 chemise
- 2591      Jean Hellin (appelant devant le Conseil de Namur) c. Charlotte de Stradiot, veuve de Jean Mathy (intimée devant le Conseil de Namur). Inconnu. 1553. 1 pièce
- 2592      Antoinette de Heripont, veuve de Jacques de Hemptines, écuyer, seigneur de Waignies (appelante) c. Henry de Stradiot, chevalier, seigneur de Malèves (Malaive) (intimé). Dommages et intérêts / Héritage. 1553. 1 chemise
- 2593      *2593 - 2594 PERONNE DE GLYNDEN (DEMANDERESSE/IMPÉTRANTE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEANNE BRENA(E)RD(T), VEUVE DE NICOLAS RIFFLART, SEIGNEUR DE ROSÉE, AVEC SON FILS GUILLAUME RIFFLART (DÉFENDEURS/AJOURNÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). POSSESSION D'UN FIEF (?). APRÈS 1553.*  
Première partie. 1 chemise
- 2594      Seconde partie. 1 chemise
- 2595      *2595 - 2596 NOEL DU SART, BOURGEOIS DE NAMUR, ET COLLART DU CHESNE (APPELANTS ET ANTICIPÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. SERVAIS GRODIEU (AUSSI : GROS DIEU), GUILLAUME ALEXANDRE ET JEAN DE DREHANS (AUSSI : DE DREHANCE) (IMPÉTRANTS DE LETTRES D'ANTICIPATION ET INTIMÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). JOUISSANCE DE BIENS MOBILIERS. APRÈS 1554.*  
Première partie. 1 chemise
- 2596      Seconde partie.
- 2597      La veuve de Nicolas Plaquet, pour Thiery de Strelle (impétrante et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Ottelet Coene

- 
- (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1555. 1 chemise
- 2598** Jaspar de Hosden, chevalier, seigneur de Fumal (appelant) c. Claude Maris(s)e (intimé). Héritage. 1555-1556. 1 chemise
- 2599** Marie de Froidebize, veuve de Fastre de Lymey (intimée, impétrante de lettres d'anticipation) c. Thiery de Lymey, mayeur de Haillot (appelant, anticipé). Rente. 1556. 1 chemise
- 2600** Jehan de Henin comte de Bossu (impétrant) c. Philippe de Montmorency comte de Hornes (ajourné). Rente. 1556. 1 pièce
- 2601** Philippe le Cocq, président du Conseil de Namur (suppliant par requête et demandeur) c. Jean vanden Wiele et Rombout Vennekens (aussi : vanden Venne) (opposants et ajournés). Sommes d'argent. 1556-1557. 1 chemise
- 2602** Jacqueline de Namur, veuve de Henri de Waretz, et son fils Martin de Waretz (appelants et anticipés) c. Warnotte de le Bonnerye et Philippe de la Bonnerye c.s. (intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Possession et jouissance de biens immobiliers. 1556-1557. 1 chemise
- 2603** Huart (aussi : Hawaert) Daven et Wauthier (aussi : Watier) Daven c.s. (appelants) c. Godefroy de Ponty, conseiller du Conseil de Namur (intimé). Héritage. 1556-1557. 1 chemise
- 2604** François Baillet, écuyer, seigneur de Lintre (appelant et impétrant de requête civile) c. François Jenico, procureur au Conseil de Namur (intimé, débattant la requête civile). Paiement de salaires. 1557-1558. 1 chemise
- 2605** Catherine Butkens, veuve de François Fruictier, président du Conseil de Namur, et Pierre Marotelle, procureur au Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (impétrants et demandeurs) c. Charles Carondelet, chevalier, seigneur de Champuans (ajourné et défendeur). Testament / Somme d'argent. 1557-1558. 1 chemise
- 2606** Maxime De Vaulx dit " Le Charlier " (appelant et impétrant de



- 
- requête civile devant le Conseil de Namur) c. Michel Floriet (intimé et débattant la requête civile devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Convention. Après 1557.  
1 pièce
- 2607** Jehan Leonardt c.s. pour leurs épouses (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Andrieu Du Joncquoir (défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage / Rente. Après 1557.  
1 paquet
- 2608** Collart Briot (impétrant de lettres de désertion devant le Conseil de Namur) c. Gilles de Futvoye (appelant et impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. Après 1558.  
1 chemise
- 2609** Colart Briot (anticipant) c. Gilles de Futevoye (appelant et anticipé). Paiement de livraisons. 1559.  
1 chemise
- 2610** Jean de Bredans (anticipant et débattant les lettres de requête civile obtenues par la partie adverse) c. Arnoult Caillet (appelant, anticipé et impétrant de lettres de requête civile). Inconnu. 1559.  
1 pièce
- 2611** Jean del Fontaine et François Sprignol (appelants) c. Pierre Le Merchier, mari et bail de Jeanne Joret, veuve de Arnould Polade, et son fils Jean Polade (anticipant). Jouissance de terrains. 1559.  
1 pièce
- 2612** Gilles de Lens (appelant devant le Conseil de Namur) c. Danneau Le Marchant (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1559.  
1 pièce
- 2613** Thomas de Willeval (appelant devant le Conseil de Namur) et le bailli de Fleurus (joint) c. Le mayeur et les échevins de Namur (intimés devant le Conseil de Namur). Taxes (Vente et distribution de vin). Après 1559.  
1 pièce
- 2614** Jean Vanesse, pour les orphelins de Jean Thiry (appelant) c. Ghislain Le Charlier (anticipant). Inconnu. 1560.  
2 pièces
- 2615** Fredericq de Saint Amand, écuyer, seigneur de Hamel (demandeur) c. Jehan de Saint Amand (défendeur). Héritage. 1560.  
1 chemise

- 
- 2616 Gervais Casin et Jean Delaillarde c.s. (appelants et anticipés) c. François Casin dit " Hordin " (anticipant). Inconnu. 1560-1561.  
4 pièces
- 2617 Andrian (aussi : Hadrian) de Kasal (aussi : Casart) (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean Wil(le)mart (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur). Héritage / Rente. Après 1560.  
1 chemise
- 2618 Philippe de Cortilz dit " de Bolyne " (appelant) c. Le magistrat et les habitants de Bolinne (appelants). Contribution aux tailles. 1561.  
2 pièces
- 2619 Jacques de Fumal, écuyer (impétrant en matière de liquidation) c. Jehan de Fumal le jeune, Jehan G(h)osseu et Amand G(h)osseu, frères, héritiers de Jehan G(h)osseu, et Jehan de Fumal l'aîné (ajournés en matière de liquidation et défendeurs). Possession de biens. 1561-1563.  
1 chemise
- 2620 Guillaume Riffart, seigneur de Rosée (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Riffart, frère du demandeur (défendeur devant le Conseil de Namur). Possession d'un bois. Après 1561.  
1 pièce
- 2621 Henry Vlemincx (aussi : Vleminck) (appelant et défendeur en matière de compte devant le Conseil de Namur) c. Le doyen et le chapitre de Saint-Jean à Liège (intimés et demandeurs en matière de compte devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1561.  
1 chemise
- 2698 Gerart Alexandre (appelant devant le Conseil de Namur) c. Colson (aussi : Collechon) Raghuet (intimé devant le Conseil de Namur). Marché / Vente. Après 1561.  
1 chemise
- 2622 Jean de Hamal, tuteur de son fils Henri de Hamal (impétrant et demandeur) avec le procureur général du Conseil de Namur (joint) c. Charlotte de Carondelet, veuve de Henri d'Eve, seigneur de Oignies (ajournée) avec les exécuteurs testamentaire de Henri d'Eve. Héritage (?). 1562.  
1 pièce

2623 - 2624 JACQUELINE DE WARET(Z), VEUVE DE JEHAN ANCEAU (APPELANTE ET IMPÉTRANTE DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. WAUTHIER (AUSSI : GAUTHIER) DAUWIN (AUSSI : DAUVEN, DAVEN), LAMBERT ANCEAU DIT " HANOUZET ", ROBERT DE PIGISCHE ET JACQUES CLAES (INTIMÉS). POSSESSION DE BIENS / RENTE. 1562-1565.

2623 Première partie.

1 chemise et 1 paquet

2624 Seconde partie.

1 chemise et 1 paquet

2625 Marguerite de Vasseur (demanderesse et défenderesse devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Saint-Laurent-lez-Liège (défendeurs et demandeurs devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1562.

1 pièce

2626 Leonard Bilco, bourgeois de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Charles de Spontin (intimé devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Paiement de livraison. Après 1562.

1 chemise

2627 Jean Gaiffier, bourgmestre de la ville de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les fermiers du " penaige " des porcs de la ville de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur). Taxes à payer par le suppliant pour la païsson de ses porcs. Après 1562.

1 chemise

2628 Marguerite de Spontin, compagne de François de Baillet (appelante) c. François de Baillet, seigneur de Lintre, intervenant pour son fils Jacques de Baillet (intimé). Possession et administration du château et de la seigneurie de Spontin. Après 1562.

1 chemise

2629 Jehan Lesca(u)beu(x) le jeune, habitant à Bossière (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Lonzee (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison. Après 1562.

1 chemise

2630 Jean Carondelet, chevalier, seigneur de Solre (appelant), puis Anne d'Elloye, sa veuve c. Hubert Danthines, bourgeois de Namur (intimé). Possession et jouissance d'un bien immeuble. 1563.

2 pièces

- 
- 2631 Hendricq d'Annevoye (appelant devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Profondeville (" Parfonteville ") (intimés devant le Conseil de Namur). Abattage d'arbres. 1563-1567.  
1 chemise
- 2680 Isabeau Le Rousseau, veuve de Jacques Jammart, et Waulthier Le Rousseau (impétrants de lettres d'anticipation) c. Hercules Michelet (appelant). Possession de biens / Cense. 1563-1569.  
1 chemise
- 2632 Orban de Malton (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Maiseroul (intimé devant le Conseil de Namur). Location d'une maison / Possession de terres. Après 1563.  
1 chemise
- 2840 Jehan Rideau, mari et bail de Anne Floriet, Claude de Villenfaigne et le procureur général de Namur (impétrants de lettres patentes d'anticipation devant le Conseil de Namur) c. Coesne de Noeremberghe (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison. Après 1563.  
1 chemise
- 2633 Erard de Wilhogne, seigneur de Velroux, pour son épouse, avec les héritiers de Bartholomé de Mathys, écuyer, seigneur de la Rocque (appelants et impétrants de requête civile) c. Thuys de Duryng dit " Rosey " (anticipant et intimé). Héritage. 1564.  
1 pièce
- 2634 Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (appelant) c. Jean Gaiffier, bourgeois de Namur (intimé). Inconnu. 1564.  
1 pièce
- 2635 Robert de Thiellier (aussi : le Tillier), bourgeois de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Catherine Neullens (aussi : Neulensen), épouse de Jean de Hellezines (appelante et anticipée). Injures. 1564.  
1 chemise
- 2636 Thierry le Mineur (appelant) c. Jehan Deghlin (aussi : de Ghlin) (intimé et impétrant en matière de désertion). Possession de biens immeubles / Rentes. 1564.  
1 chemise
- 2637 Jehan Melos (aussi : Melot), bourgeois de Namur (appelant et impétrant de requête civile) c. Jehan de Be(e)z (aussi : de Betz) (intimé et débattant la requête civile). Possession de biens immeubles / Rentes. 1564.  
1 chemise

- 
- 2638 Gilles Henrart, tanneur, bourgeois de Namur (appelant) c. Bartholomien Bivort (intimé). Livraison de marchandises. 1564.  
1 chemise
- 2639 Roland (aussi : Rollandt) Bosquet, prisonnier à Fleurus (anticipant) c. Les bailli et mayeurs de Fleurus (appelants et anticipés). Accusation de meurtre. 1564.  
1 chemise
- 2640 Jehan de Namur, écuyer, seigneur de Flostoy, mari et bail de Marie de Mombeke, veuve en premières noces de Jehan d'Avin (appelant et anticipé) c. Warnier d'Avin (intimé et anticipant). Rente. 1564-1567.  
1 chemise
- 2641 Laurent Denegrue (aussi : Denegrene, Denegrine) (anticipant devant le Conseil de Namur) c. Martin Darras dit " Le Tourneur ", habitant de Namur (anticipé devant le Conseil de Namur). Jouissance et possession d'une maison. Après 1564.  
1 chemise
- 2642 Grégoire Manteau, procureur au Conseil de Namur, pour sa femme Marguerite Henry (appelant devant le Conseil de Namur) c. Isabeau (aussi : Jehenne) Bocqueau, veuve de Thomas de Reumont (intimée devant le Conseil de Namur). Problème de voisinage. Après 1564.  
1 chemise
- 2643 Guillaume Davin (appelant devant le Conseil de Namur) c. Thiery del Croix (intimé devant le Conseil de Namur). Paiement de Rente. Après 1564.  
1 chemise
- 2644 Collart Jaminet et Heijne Henry, de Marbais, c.s. (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur) c. Jehan Hellin et Philibert Hellin (impétrants de lettres patentes devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1564.  
1 chemise
- 2645 Marie de Forvie, veuve de Jacques de Bassine (appelante devant le Conseil de Namur) c. Mahieu Loffen (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1565.  
1 chemise
- 2646 Jacques des Pretz, bourgeois de Namur (appelant et impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Robert de Tellier, huissier du Conseil de Namur, " mambour " de son fils Jehan de Tellier (défendeur devant le Conseil de Namur). Rente sur une

---

maison. Après 1565.

1 paquet

2647 Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (appelant et anticipé) c. Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre (anticipant). Edification d'un moulin. 1565.

3 pièces

2648 - 2650 *JEHAN DE MARBAIS, ÉCUYER, SEIGNEUR DE JAMBLINNE (APPELANT ET ANTICIPÉ) C. JEHAN DE FLE(U)RU(S), MARCHAND À CHÂTELET (ANTICIPANT). HÉRITAGE. 1565.*

2648 Première partie.

1 chemise

2649 Deuxième partie.

1 paquet

2650 Troisième partie.

1 paquet

2651 Philippe Tamison, marchand résidant à Namur (appelant) c. Les héritiers de Gilles Burlen, premier bourgmestre de Namur (intimés). Clôture de comptes. 1565-1566.

2 pièces

2652 Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont (appelant devant le Conseil de Namur et anticipé) c. Jean de Trazegnies, baron, seigneur de Liettes (impétrant de lettres d'anticipation devant le Conseil de Namur). Payement d'une rente. 1565-1566.

1 chemise

2653 - 2654 *DAVID BURNET (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. NICOLAS MAES, BOURGEOIS DE NAMUR (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). AGRESSION VERBALE ET PHYSIQUE. APRÈS 1565.*

2653 Première partie.

1 paquet

2654 Seconde partie.

1 chemise

2655 - 2656 JACQUES VOISIN, " MAMBOUR " DE L'AUMÔNE PIEUSE DE BOUVIGNES (DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. REGNIER DE DAULNE (AUSSI : DALNES), ÉCUYER, RÉSIDENT À BOUVIGNES, MARI ET BAIL DE YSABEAU DE GENDRON, VEUVE DE LAMBERT CHESNEAU (DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). DISTRIBUTION AUX PAUVRES. APRÈS 1565.

2655 Première partie. 1 chemise

2656 Seconde partie. 1 chemise

2657 - 2658 GÉRARD DE MOL (AUSSI : DU MOLLIN, DU MOULIN) ET JEHAN DE MOL, FRÈRES (APPELANTS) C. BAUDOUIN DE CYPLET, GODEFROID DU SART HELMAN(D) C.S. (INTIMÉS). HÉRITAGE / POSSESSION DE BIENS. APRÈS 1565.

2657 Première partie. 1 chemise et 1 paquet

2658 Seconde partie. 1 chemise et 1 paquet

2659 Jacques Wallerand, époux de Jacqueline Bryart (intimé et anticipant) c. Amorphys de le Rue, mari et bail de Marie de Wynes, veuve en premières noces de Jehan Bryart (appelants et anticipés). Héritage. 1566. 2 pièces

2660 Le bourgmestre, les échevins et les habitants de Walcourt (appelants et impétrants de requête civile) c. L'abbaye du Jardinnet à Walcourt (intimée). Droit de pâturage. 1566-1568. 1 chemise

2661 - 2663 ADAM ABSIL, MAYEUR DE PROFONDEVILLE (APPELANT ET IMPÉTRANT DE REQUÊTE CIVILE) C. GUILLAUME DE COR(R)IOUL(LE), ÉCUYER (INTIMÉ ET DÉBATTANT LA REQUÊTE CIVILE). TESTAMENT / RENTE. 1566-1567.

2661 Première partie. 1 chemise

2662 Deuxième partie. 1 paquet

2663 Troisième partie. 1 paquet

- 2664 Lancelot de Marbais, écuyer, seigneur de Marbais (appelant et impétrant de requête civile) c. Philippe Belfroid, mari et bail de Catherine Sauvage (intimé). Héritage. 1566-1567.  
1 chemise
- 2665 Antoine de Glimes, seigneur de Limelette (appelant) c. Anthone de Namur dit " de la Triviere " (aussi : de la Triverye) (intimé). Possession de biens immeubles. 1566-1567.  
1 chemise
- 2666 L'abbaye du Jardinnet à Walcourt (appelant) c. Le procureur-général du Grand Conseil pour celui de Namur et pour l'hôpital de Walcourt (intimés). Arrentement de biens. 1566-1567.  
1 chemise
- 2667 Jacques Garitte, bourgeois de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Michel Votron (intimé devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1566.  
1 chemise
- 2668 Jean de Marneffe, Joarotte Molin (aussi : Jehan Le Molnier) c.s. (appelants) c. Henri Bourman, prêtre (anticipant). Cense. 1567.  
1 chemise
- 2669 Conrard(t) d'Argenteau, seigneur de Ligny, Noirmont etc., pour sa femme Jeanne de Juppler, veuve de Charles de Hemptine, écuyer, seigneur de Waignies (appelant et anticipé) c. Georges Suyve (aussi : Suyvers, Zuinen, Suinen), chirurgien (anticipant et intimé). Paiement d'intervention médicales. 1567-1568.  
3 pièces
- 2670 Charles d'Oultremont, écuyer, seigneur de La Vaulx à Bovesse (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de la ville de Namur et les collecteurs des tailles (intimés devant le Conseil de Namur). Paiement de taxes. Après 1567.  
1 chemise
- 2671 Philippe Philippart, bourgeois de Namur, pour son épouse Hélène Leonar(d)t (appelant et impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Philippe de Courtil (aussi : Cortil, Courty), pour son épouse Marguerite de Garitte, veuve en premières noces de François de Ronvaulx, et Gobert de Ronvaulx (intimés devant le Conseil de Namur). Possession d'une partie d'une maison. Après 1567.  
1 chemise
- 2672 Jehan de Futvoye (demandeur en réduction ou rachat devant le Conseil de Namur) c. Lambert Tabolet, habitant de Dinant



(opposant et ajourné devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1567.

1 paquet

**2673** Ambroise Bernard, tuteur de Warnier Dumont (impétrant sur désertion d'appel) c. Jacques Gaverelles (appelant et ajourné). Cense. 1568.

1 chemise

**2674** Philippe de la Rivière (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur) c. Adam Corbeau, Henry Goudde (aussi : Godet) et Anthoine de la Neufforge, héritiers de Jehenne Lardenoise, mère des épouses des quatre hommes concernés (ajournés et demandeurs). Héritage. 1568.

1 chemise

**2675** Jacques Ancheau (impétrant et demandeur) c. Servais Cas (aussi : Cats), neveu de l'impétrant (ajourné et défendeur). Possession de biens / Donation. 1568-1573.

1 chemise

**2676** Pierre Joy(e)rs, marchand et bourgeois de Namur (appelant) c. Marie Malotteau, mère supérieure des carmélites de Namur, ainsi que les autres religieuses de ce couvent (intimées). Rente. 1568-1569.

1 chemise

**2677** Le chapitre de Saint-Lambert à Liège (appelant) avec Jacques Gillon, bourgeois de Namur, receveur et fermier des biens du chapitre de Saint-Lambert au village de Flawinne c. Les fermiers du droit de " pesnaige " (aussi : " painaige ") (intimé). Paiement de droits. 1568-1569.

4 pièces

**2678** Le mayeur, échevins et bourgmestres de la ville de Namur (appelants) c. Philibert de Marbais, écuyer, bailli de Fleurus, avec Thomas de Willeval (aussi : de Villevaux) (intimés). Paiement de taxes. 1568-1569.

1 chemise

*2681 - 2684 JEHAN DE REFAIL (AUSSI : JAN DU REFAY) (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. ETIENNE MICHULT, MAYEUR DE JEMEPPE SUR SAMBRE (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). APPROPRIATION D'UN CHEMIN. APRÈS 1568.*

**2681** Première partie.

1 chemise

- 
- 2682 Deuxième partie. 1 chemise
- 2683 Troisième partie. 1 chemise
- 2684 Quatrième partie. 1 chemise
- 2685 Philippe d'Oultremont, mari et bail de Marie de Ferro (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Pierre Waymeau (intimé et débattant les lettres de requête civile). Rente. 1569. 1 pièce
- 2686 La compagnie des grands arbalétriers de Namur (appelants et impétrants de clause de requête civile) c. Marie Madeleine A la Plice (aussi : Alp(l)ice) et ses enfants (intimée). Rente. 1569-1570. 1 chemise
- 2687 Louis de Donglebert (impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre (opposant devant le Conseil de Namur) avec l'abbaye de Villers (jointe). Possession de biens immeubles. Après 1570. 4 pièces
- 2688 Jean de Boroux, bourgeois de Namur (arrêtant et demandeur devant la haute Cour de Namur) c. Gilles del Rollette, liégeois (arrêté et défendeur). Contrat / Livraison de marchandises. Après 1570. 1 chemise
- 2689 Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre (appelant) c. L'abbaye de Notre Dame des Moulins-Warnant à Anhée c.s. (intimés). Révocation d'un octroi. 1571. 1 pièce
- 2690 - 2691 JEHAN MAROTTE, ÉCUYER, SEIGNEUR DE BOSSU EN FAGNE, HABITANT DE CHÂTELET (APPELANT ET ANTICIPÉ) AVEC LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (JOINT) C. L'ÉVÊQUE DE NAMUR ET L'ABBAYE DE SAINT-GÉRARD À BROGNE (INTIMÉS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES D'ANTICIPATION). POSSESSION ET JOUISSANCE DU SERVAGE À BONINNE. 1571-1572.*
- 2690 Première partie. 1 chemise
- 2691 Seconde partie.

---

1 chemise

- 2692** Godefroid Winant, bourgeois de Warnant (appelant devant le Conseil de Namur) c. François Garitte, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1571.  
4 pièces
- 2693** Gilles de Foz, censier à Waret-la-Chaussée (impétrant de lettres patentes en forme de commandent devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Doulcet, charpentier, au nom de Gerard des Croisiers et de son neveu (opposants et défendeurs devant le Conseil de Namur). Possession de biens à Waret-la-Chaussée. Après 1571.  
1 chemise
- 2694** Antoine Smalcquin (demandeur, défendeur et appelant devant le Conseil de Namur) c. François Smalcquin, frère du demandeur (défendeur, demandeur et intimé devant le Conseil de Namur). Héritage / Rentes / Dommages et intérêts. Après 1571.  
1 pièce
- 2695** Gilles Del Rollette, marchand à Liège (appelant et impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Jean de Voroyx (intimé et débattant les lettres de requête civile devant le Conseil de Namur). Paiement de marchandises (?). Après 1571.  
2 pièces
- 2696** Jean Libert (appelant devant le Conseil de Namur) c. Baudouin Courtain (aussi : Courtemps) (intimé devant le Conseil de Namur). Injures. Après 1571.  
2 pièces
- 2710** Baulduin de Wyne(s) (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Riffart, mari et bail de Jehenne de Wyne(s) (impétrant de lettres patentes devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1571.  
1 chemise
- 2697** Philippe Bardoul, conseiller du Conseil de Namur, mari et bail de Hélène de Ponty, Godefroid de Ponty, licencié en droit, Hughues de Ponty et Thiery de Ponty (appelants) c. Philippe Vannesse, second mari de Jacqueline de Berminicourt, veuve en premières noces de Anthone/Antoine de Ponty (intimé). Héritage. 1572.  
1 chemise
- 2699** Guillaume Da(u)vin (appelant, ajourné sur désertion et impétrant de lettres de requête civile) c. Thiery Jamart (impétrant de lettres de désertion). Rente. 1572.  
1 chemise

- 2700 Philippe Lardenois (appelant en anticipé) c. Philippe de Melery (aussi : Malery), bourgeois de Namur (impétrant de lettres d'anticipation). Retrait lignager (Possession de biens immeubles). 1572-1573.  
3 pièces
- 2701 - 2703 LE PRÉVÔT, DOYEN ET CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. MATHYS (AUSSI : MATHIEU) LE PARMENTIER, ANCIEN CHANOINE DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (INTIMÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION). FRUITS D'UNE PRÉBENDE / RENTE. 1572-1575.*
- 2701 Première partie.  
1 chemise
- 2702 Deuxième partie.  
1 chemise
- 2703 Troisième partie.  
1 chemise
- 2704 Jacques Simonis, pour son épouse Marguerite de Sohez (impétrant et demandeur en matière de faute devant le Conseil de Namur) c. François de Sohez (aussi : Sohey, Souhet), écuyer, seigneur de Lesmes (défendeur et ajourné devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1572.  
1 chemise
- 2705 Jacques de Crehen, écuyer, mayor de Bioul (impétrant et demandeur devant la justice de Bioul) c. Guillaume Bertrand de Lagaeye (?) et contre Bertrand (aussi : Gontrand) de Monsegerlain (?) (ajournés et défendeurs devant la justice de Bioul). Rentes. Après 1573.  
1 pièce
- 2706 Jacques Le Febure (aussi : Lefebvre) dit " de Lours ", représentant de Jehenne Mengant, veuve de Jehan Le Febure (aussi : Lefebvre) dit " de Lours ", son frère (impétrant de lettres patentes de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Charles Garitte (opposant, ajourné et débattant la clause de requête civile devant le Conseil de Namur). Propriété d'une maison. Après 1573.  
1 chemise

*2707 - 2709 COLLECHON (AUSSI : COLLART) DE MERBE(S)  
(APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. FRANÇOIS  
JONNEQUINEAU, MARI ET BAIL DE CATHERINE DE MERBE(S) (INTIMÉ  
DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RETRAIT LIGNAGER. APRÈS 1573.*

2707 Première partie. 1 chemise

2708 Deuxième partie. 1 chemise

2709 Troisième partie. 1 chemise

2793 Philippe De courtil (intimé et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Gertrude Paheau, veuve de Arnould de Furnelmont (appelante et défenderesse devant le Conseil de Namur). Rentes. Après 1573. 1 chemise

2711 Collin (aussi : Colyn) Basti(e)n (aussi : Bastiaen), mari et bail de Barbe Loncle, veuve de Jean Wens (appelant) c. Jaspar (aussi : Gaspar) de Fer(r)o et Robert (de) Fer(r)o, frères, écuyers (intimés). Héritage. 1574. 1 chemise

2712 Jean Gerardi, chanoine de la cathédrale de Namur (appelant) c. Raes Delmozee (aussi : Del Mozee) (impétrant de lettres d'anticipation). Inconnu. 1574. 2 pièces

*2713 - 2714 PHILIPPE DE CORSWAREM, CHANOINE DE SAINT-LAMBERT À LIÈGE ET ABBÉ SÉCULIER DE SAINT-HADELIN À VISÉ (APPELANT ET IMPÉTRANT DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. JEAN HU(Y)N D'AMSTENRODE, ÉCUYER, CHANOINE DE SAINT-LAMBERT À LIÈGE (INTIMÉ). BIENS DE L'ABBAYE DE SAINT-HADELIN À VISÉ SITUÉS AU PAYS DE NAMUR. 1574.*

2713 Première partie. 1 chemise

2714 Seconde partie. 1 chemise

2715 Lancelot de Sarton et Englebert de Sarton, frères (appelants) c. Jean de Broux, curé de Spy (intimé). Possession de terres. 1574-1575. 1 chemise

- 2716 Jehan de Brabant, George le Bailly et Estienne le Bidart, boucher à Namur, Anthoine Carlier et Charles de la Rivière dit " le Thourier " (impétrants de lettres patentes d'ajournement) c. Gilles de Marbaix, Philippe de Besutz et Renelle de Quadrique, sa mère, ainsi que Anthoine de Namur, écuyer, Anthoine Stradis et le seigneur de Vichenet (ajournés). Dettes (livraison de marchandises non payée). 1574-1576. 1 chemise
- 2717 Bau(l)de Jenico, Adrien (aussi : Andrieu) Jenico et Quentin Duwez (aussi : de Wetz) (appelants) c. Jacques de Glymes, abbé de l'abbaye de Notre Dame des Moulins à Warnant, ainsi que Gobert Maitrecocq, bourgeois et marchand à Bouvignes, et Michel de Faing dit " de Wez ", meunier (intimés). Moulin. 1574-1577. 1 chemise
- 2718 *2718 - 2719 COLIN GILSON (AUSSI : GILCHON), RÉSIDANT À BOUGE (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. CATHERINE DE HONGRIE (INTIMÉE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1574.*  
Première partie. 1 chemise
- 2719 Seconde partie. 1 chemise
- 2720 *2720 - 2722 DENIS GHERARD, BOURGEOIS ET MARCHAND À NAMUR (APPELANT ET IMPÉTRANT DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. JEAN NOLLET, BOURGEOIS DE NAMUR, POUR SON ÉPOUSE ANNE BOULLE (INTIMÉ). PAYEMENT D'INTERVENTIONS MÉDICALES / PENSION ANNUELLE. 1575.*  
Première partie. 1 chemise
- 2721 Deuxième partie. 1 chemise
- 2722 Troisième partie. 1 chemise
- 2723 *2723 - 2725 NICOLAS GERARD, BOURGEOIS ET MARCHAND À NAMUR (APPELANT) C. L'ABBÉ ET LE COUVEN DE GRANDPRÉ (INTIMÉS). CONTRAT / CENSE. 1575-1577.*  
Première partie.

---

		1 chemise
2724	Deuxième partie.	1 chemise
2725	Troisième partie.	1 chemise
	<i>2726 - 2727 ACHILLES DE MARBAIS, ÉCUYER, MARI ET BAIL DE JEHENNE DE SARTON, VEUVE EN PREMIÈRES NOCES DE NICOLAS DE VILLENFAIGNE (APPELANT) C. PIERRE (AUSSI : PIERCHON) BERTOU (AUSSI : BERTHOU(T)), CHAPELIER À NAMUR (INTIMÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES PATENTES SUR REPRISE D'ERREMENTS). RENTE. 1575-1576.</i>	
2726	Première partie.	1 paquet et 1 chemise
2727	Seconde partie.	1 paquet et 1 chemise
	<i>2728 - 2734 GILLESON (AUSSI : GILCHON, GILLES) DE VAULX (AUSSI : DE VILLEVAL, DE VILLEVAU(L)X) (APPELANT) C. GEORGE DEVE, ÉCUYER, AYANT REPRIS LE PROCÈS DE DAME HÉLÈNE DE SALMIER, SA MÈRE (DÉCÉDÉE), VEUVE DE GODEFROID DEVE, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LOYERS (INTIMÉ). RENTES. 1575-1577.</i>	
2728	Première partie.	1 chemise
2729	Deuxième partie.	1 chemise
2730	Troisième partie.	1 paquet
2731	Quatrième partie.	1 paquet
2732	Cinquième partie.	1 chemise
2733	Sixième partie.	1 chemise
2734	Septième partie.	1 chemise

*2735 - 2736 PIETRE VOGHELS ET JEAN (DE) TILIA (IMPÉTRANTS DE COMPLAINTÉ ET DE MAINTENUE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN TOMESON C.S. (OPPOSANTS ET AJOURNÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). HÉRITAGE / POSSESSION DE BIENS. APRÈS 1575.*

- 2735** Première partie. 1 chemise
- 2736** Seconde partie. 1 chemise
- 2737** Antoine de Genevieres, écuyer, seigneur de Courcelettes et Waudricourt, frère et héritier de Charles de Genevieres, écuyer, seigneur de Boisin (impétrant et demandeur) c. Colart Maximilien de Genevieres, écuyer, seigneur de Wi(j)ngehen (ajourné et défendeur). Héritage. 1576-1579. 1 paquet
- 2738** Gaspar de Hosden, chevalier, seigneur de Fumal (appelant) c. Gilles Bodart dit " del Viche " (aussi : del Wiche, delle Wiche, de Visch) (intimé). Héritage / Rente (?). 1576-1577. 1 chemise
- 2739 - 2743 PIERRE DHOST, DOYEN DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR, REMY JASPART, PRÊTRE, ET COLART BRIO C.S. (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. NICOLAS HUGLIZE (INTIMÉ). SUCCESSION ET DONATION. 1577.*
- 2739** Première partie. 1 chemise
- 2740** Deuxième partie. 1 chemise
- 2741** Troisième partie. 1 paquet
- 2742** Quatrième partie. 1 chemise
- 2743** Cinquième partie. 1 paquet



2744 - 2745 LE COUVENT DES CROISIERS DE NAMUR (APPELANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LE PRIEUR ET LE COUVENT DE NOTRE DAME DE GÉRONSPORT (INTIMÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. 1577.

- 2744 Première partie. 1 chemise
- 2745 Deuxième partie. 1 chemise
- 2746 Vincent Ferande, mari et bail de Marguerite Meys, c.s. (anticipants devant le Conseil de Namur) c. Aert Hons c.s. (ajournés et anticipés devant le Conseil de Namur). Légit (Rente). Après 1579. 3 pièces
- 2747 Pierre Radu, chanoine et archidiacre du chapitre de Saint Aubin à Namur (impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jean Mathis, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur, curé de Saint George à Huy (opposant devant le Conseil de Namur). Possession d'une prébende. Après 1580. 1 chemise
- 2748 Pierre Radu, archidiacre de Namur, avec le chapitre de Saint Alban de Namur (opposants devant le Conseil de Namur) c. Le procureur général du Conseil de Namur et Thiery Fanon (impétrants sur matière d'interposition de décret devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1581. 1 chemise
- 2797 Denis Gerard et Nicolas Gerard, frères (impétrants de lettres d'anticipation devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Elsbroeck et Nicolas Marotte c.s., tuteurs des orphelins du second lit de Nicolas Gerard, père des impétrants (appelants devant le Conseil de Namur). Héritage / Somme d'argent. Après 1582. 1 paquet
- 2749 Nicolas Nollet, mayeur de Dinant, mari et bail de Marie Loyson (appelant) c. Le procureur général du Conseil de Namur (intimé). Rente. 1583. 1 chemise

2750 - 2756 GUILLAUME CARONDELET, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CRUPET, WANREMONT ET CETERA, HÉRITIER DE ANNE DEL LOY (AUSSI : DE LE LOY, DELLE LOY), DAME DE WANREMONT, VEUVE DE JEAN DE CARONDELET, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SOLRE, SA MÈRE (APPELANT) C. GUILLAUME (DE) BURLLEN, GUILLAUME LE BIDART, BOUCHER À NAMUR, ANNE DEL PORTE (AUSSI : DE LE PORTE), VEUVE DE GUILLAUME HANS, JACQUES JOESNEAU, CHANOINE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT AUBAIN À NAMUR, LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR, HÉLÈNE DE SARTON, VEUVE DE PHILIPPE DE LA ROCQUE ET ANNE DE BLOIS (AUSSI : BLOISSE) (INTIMÉS). DETTES DE LA MAISON MORTUAIRE DE ANNE DEL LOY. 1583-1584.

2750	Première partie.	1 chemise
2751	Deuxième partie.	1 chemise
2752	Troisième partie.	1 chemise
2753	Quatrième partie.	1 chemise
2754	Cinquième partie.	1 chemise
2755	Sixième partie.	1 chemise
2756	Septième partie.	1 pièce
2757	Catherine de Hardenne, veuve de Jehan Vermont, avec Jacques Vermont, son fils, prêtre (appelante) c. Jehan Darmont, bourgeois et marchand à Namur (intimé). Remboursement d'un prêt. Après 1583.	1 chemise
2758	Jean de Paradis, procureur fiscal des bois royaux (impétrant d'anticipation devant le Conseil de Namur) et le procureur général du Conseil de Namur (joint) c. Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbre (appelant). Inconnu. Après 1583.	1 pièce
2759	Pierre de Martigny, seigneur d'Estevel (?) (suppliant par requête devant le Conseil de Namur) c. Hercule de Sombreffe (impétrant de	

décret devant le Conseil de Namur) et Jean Vignon (opposant devant le Conseil de Namur). Vente de la terre et seigneurie de Villers-la-Potterie. Après 1583.

2 pièces

*2760 - 2765 GUILLAUME CARONDELET, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CRUPET, WANREMONT ET CETERA, HÉRITIER DE ANNE DEL LOY (AUSSI : DE LE LOY, DELLE LOY), DAME DE WANREMONT, VEUVE DE JEAN DE CARONDELET, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SOLRE, SA MÈRE (APPELANT ET ANTICIPÉ) C. LES PRÉSIDENTS DES COLLÈGES DES THÉOLOGIENS ET DE SAINT DONAT DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (INTIMÉS, ANTICIPANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE). DETTES DE LA MAISON MORTUAIRE DE ANNE DEL LOY / RENTE. 1584.*

2760 Première partie.

1 paquet

2761 Deuxième partie (Tous les crédateurs).

1 chemise

2762 Troisième partie (François Doultreman, les enfants de Jacques Doultreman).

1 chemise

2763 Quatrième partie (Marguerite de Carondelet).

1 chemise

2764 Cinquième partie (Jacqueline de Carondelet).

1 chemise

2765 Sixième partie (Bauduin de Courioul).

1 chemise

2766 Françoise de Marbais, dame douairière de Tassigny (suppliante par requête) c. Guillaume Carondelet, chevalier, seigneur de Crupet, Wanremont et cetera, héritier de Anne del Loy (aussi : de le Loy, delle Loy), dame de Wanremont, veuve de Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre, sa mère, et les crédateurs de la maison mortuaire de Anne del Loy (défendeurs). Rente. 1584.

1 chemise

2803 Nicolas Tourment dit " Coto " (impétrant) c. Thomas Collart, Léonard Maleve c.s. (ajournés). Possession d'une maison / Héritage. 1584.

1 chemise

2767 Jehenne de Furfol, veuve de Colart Le Bailly (appelante) c. Perpete

de Somme (ajournée et intimée). Héritage. 1584-1585.

1 paquet

2768

Antoinette de Marbais (impétrante en matière de décret) c. Jehan de Warisoul, écuyer, pour Antoinette de Berlo, dame de Landenne, sa mère (décédée), et Laurent Maloteau, bourgeois de Namur (opposants et ajournés). Rente. 1584-1588.

1 chemise

2769

Jean de Riffart, écuyer, seigneur de Rosée (impétrant et demandeur) avec Henri de Buyle, écuyer, seigneur de la Kele, mari et bail de Jeanne de Winne c. Jeanne de Merode, veuve de Philippe de Marbais, seigneur de Fernelmont, dame douairière de Loverval (ajournée et défenderesse). Somme d'argent / Vente d'un bois. Après 1584.

1 paquet

*2770 - 2772 DENIS ROBAU, GERARD ROBAU ET TOUSSAINCT ROBAU, FRÈRES (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE RÉVISION DE CONTRAT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. NICOLAS MAROTTE, SEIGNEUR FONCIER D'ARBRE (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1584.*

2770

Première partie.

1 chemise

2771

Deuxième partie.

1 chemise

2772

Troisième partie.

1 chemise

2773

Denis de Marbais, écuyer, seigneur de Leuze (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jeanne de Merode, veuve de Philippe de Marbais, écuyer, seigneur de Loverval, Fernelmont etc. (défenderesse devant le Conseil de Namur). Héritage / Possession de biens immeubles. Après 1584.

1 pièce

2929

Les " mambours " et tuteurs de Claude de Namur, écuyer, seigneur de Dhuy, et Jehenne de Crehen, dame douairière de Dhuy (opposants devant le Conseil de Namur) c. Anthonette de Marbais, veuve de Wibert del Veine (impétrante de décret devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1584.

1 chemise

2774

Marie de Lannoy, veuve de Jean de Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbaix (suppliante par requête et demanderesse) c.

Guillaume Carondelet, chevalier, seigneur de Crupet, Wanremont et cetera, héritier de Anne del Loy (aussi : de le Loy, delle Loy), dame de Wanremont, veuve de Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre, sa mère, et les présidents des collèges des théologiens et de Saint Donat de l'Université de Louvain (défendeurs). Rente. 1585.

1 chemise

**2775** Gilles de (la) Fontaine, écuyer, bailli de Perwez, pour son épouse Marie de la Bauwette, veuve de Guillaume de Courtil (appelant et anticipé) c. Philippe Davin (aussi : Daulvin), chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Huy, c.s. (intimés et anticipants). Héritage. 1585-1589.

1 chemise

**2776** Lamberte de Croÿ, comtesse douairière de Berlaymont (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Florent comte de Berlaymont, baron de Hierges, Beauraing et cetera (ajourné devant le Conseil de Namur). Dettes du comte Gilles de Berlaymont, second mari de l'impétrante. Après 1585.

1 chemise

**2777** Andrieu de Scry (aussi: Descry), meunier à Salzennes (qualité juridique inconnue devant le Conseil de Namur) c. L'abbaye de Salzennes (qualité juridique inconnue devant le Conseil de Namur). Jouissance d'un moulin / Contrat. Après 1585.

1 chemise

**2778** Le procureur général du Conseil de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jacques Bizet, ancien commis à la recette générale du Namurois (défendeur devant le Conseil de Namur). Vente d'édifices. Après 1585.

1 pièce

*2779 - 2780 MICHEL CASSELOT, BOURGEOIS ET MARCHAND À NAMUR (IMPÉTRANT DE LETTRES DE COMMANDEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. PIERRE HERENG (AUSSI : HARENCK), JEAN DE LAMBERMONS ET GUILLAUME BIVORT (OPPOSANTS ET AJOURNÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). CONTRAT DE MARIAGE / SOMME D'ARGENT. APRÈS 1585.*

**2779** Première partie.

1 chemise

**2780** Seconde partie.

1 chemise

**2786** Jehan Vrancx, Marie Vrancx et Hubert Vrancx (suppliants) c. Pierre

Vrancx (défendeur). Administration des biens des suppliants. 1586.  
1 chemise

2679 Jehan Darmont (appelant devant le Conseil de Namur) c. Claes Erust (Ernst ?) et Gérard de Courtil, tuteurs des enfants de Nicolas de Vaulx (intimés devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1586.  
1 chemise

*2781 - 2783 MICHEL LARMOYER (IMPÉTRANT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. GÉRARD LALEMAND, MARI ET BAIL DE ANNE DE WETZ, VEUVE EN PREMIÈRES NOCES DE AUGUSTIN MINGHET (AJOURNÉ ET DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). CONTRAT DE MARIAGE / POSSESSION DE BIENS. APRÈS 1586.*

2781 Première partie.  
1 chemise

2782 Deuxième partie.  
1 chemise

2783 Troisième partie.  
1 chemise

2784 Nicolas de Salmier, chevalier, seigneur de Melroy et cetera (appelant devant le Conseil de Namur) c. L'abbaye de Saint-Remy (près de Rochefort) (intimée devant le Conseil de Namur). Dégagement de la seigneurie de Ciergnon. Après 1586.  
3 pièces

2785 Le chapitre de Notre Dame de Namur (impétrants et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Maes (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1586.  
1 chemise

2787 Jacques de Glymes (aussi : de Glismes), chevalier, grand-bailli de Brabant (appelant) c. Aert (aussi : Arnoult, Arent) Heyms, écuyer, seigneur de Boneffe (intimé). Donation de biens (?). 1587-1591.  
1 chemise

2788 Denis de Marbais, écuyer, seigneur de Leuze et cetera (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Henri de Wansin, prêtre, chapelain de la cathédrale de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Possession d'une maison à Noville-les-Bois. Après 1587.  
1 chemise

2789 Jean Simon, marchand à Cologne (demandeur devant le Conseil de

Namur) c. Leonard Dupeghisser et Robert Dupeghisser, père et fils (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Somme d'argent (Lettre de change). Après 1587.

1 pièce

- 2790** Jeanne de Sc(h)aloenen (impétrante et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Jean de Roisin, chevalier, seigneur d'Angre, mari et bail de Catherine de Rivière, veuve en premières noces de Pierre baron de Brandebourg (ajourné devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1587.  
1 chemise
- 2791** Jean Marotte, seigneur de Boussu en Fagne, et Pierre le Sire (appelants, ajournés sur désertion, et impétrants de lettres de requête civile) c. L'abbaye d'Aywiers (impétrante de lettres de désertion d'appel). Rentes. 1588.  
1 chemise
- 2792** Guillaume Van der Stock, mari de Marie de Moniers (aussi : Mosnier), Emerijck (aussi : Aimerijck) Van der Stock, mari de Barbara de Moniers (aussi : Mosnier), frères, héritiers de Guillaume Moniers (aussi : Mosnier), c.s. (suppliants par requête par écrit et demandeurs) c. Le procureur général du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (opposant et défendeur). Rente (Condamnation volontaire). 1588-1589.  
1 chemise
- 2794 - 2796 JEAN DE LONCHIN, ÉCUYER, SEIGNEUR DE BOUSSU (IMPÉTRANT DE LETTRES D'AJOURNEMENT ET DEMANDEUR EN MATIÈRE DE FAUTE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN DE HEY, ÉCHEVIN DE HUY, MARI ET BAIL DE MARGUERITE DE GHELT, C.S. (AJOURNÉS ET DÉFENDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1588.*
- 2794** Première partie.  
1 chemise
- 2795** Deuxième partie.  
1 paquet
- 2796** Troisième partie.  
1 paquet
- 2798** Jean de Hamal(e), chevalier, seigneur de Montigny (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Charlotte de Carondelet, veuve du seigneur d'Oignies, c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1588.  
3 pièces

- 2799 Antoinette de Marbais, dite " de Louverval " (appelante) c. Denys de Marbais, seigneur de Leuze, neveu de l'appelante (intimé). Possession de biens immeubles. 1589.  
1 chemise
- 2800 - 2801 *JEAN REMY, MARI ET BAIL DE JEHENNE DE LIZEN, VEUVE EN PREMIÈRES NOCES DE DANEAU PIERCHON (APPELANT ET IMPÉTRANT DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. JEAN LE SARAZIN, GRAND-PÈRE, ET JEHAN DE FLORÉE, ONCLE PATERNEL DES ENFANTS DE FRIZINE LE SARAZIN ET LAMBERT DE FLORÉE (DÉCÉDÉS) (INTIMÉS). JOUISSANCE D'UNE MAISON. 1589-1592.*
- 2800 Première partie.  
1 chemise
- 2801 Seconde partie.  
1 chemise
- 2802 Jean Giellon (demandeur de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Le Febvre (défendeur devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1589.  
2 pièces
- 2804 Pierre de Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne, et Bartholomé le Trixchon (aussi : le Thisson), sergent de Brumagne (ajournés et défendeurs, et impétrants de lettre de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Marguerite Fille Mottey de Fontaine (impétrante et demanderessse devant le Conseil de Namur). Achat d'un bien immeuble. Après 1589.  
1 chemise
- 2805 - 2807 *NICOLAS MAROTTE, SEIGNEUR FONCIER D'ARBRE (APPELANT) C. TOUSSAINCT ROBAU (AUSSI : ROUBAUX), BAILLI DE PÊCHE (INTIMÉ). VENTE DE BIENS / POSSESSION DE BIENS. 1590-1592.*
- 2805 Première partie.  
1 chemise
- 2806 Deuxième partie.  
1 chemise
- 2807 Troisième partie.  
1 chemise
- 2808 Philippe de Noadrée (appelant) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (intimé). Possession de cinq



---

îlots dans la Meuse / Arrentement. 1590-1594.

1 chemise

- 2809** Jean Anseau (impétrant et demandeur devant la haute Cour de Namur) c. Marie Adam, veuve de Vincent Servais (ajournée et défenderesse devant la haute Cour de Namur). Agression physique. Après 1590.  
1 chemise
- 2810** Philippe de Baillencourt (demandeur et suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'évêque de Namur et Jaspas(t) de Fresne, bourgeois de Namur (défendeurs et rescribents devant le Conseil de Namur). Vente d'un cheval. Après 1590.  
1 chemise
- 2811** Jehan Stapleau, bourgeois et marchand de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Le couvent des croisiers de Namur (ajourné et défendeur). Paiement de marchandises livrées. Après 1590.  
1 chemise
- 2817** Nicolas Charlet (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Derpent, pour son épouse Jacqueline Gobin (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur). Rentes. Après 1590.  
1 chemise
- 2812** Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (appelant) c. Marguerite d'Oignies (aussi : Doignies), douairière vicomtesse de Dave, dame de Soye, Velaine et cetera (intimée). Droit de pêche. 1591.  
1 paquet
- 2813** Thiery d'Aucos (aussi : d'Accos) (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Jehan Mozet (intimé). Possession de biens immeubles / Cens. 1591.  
1 chemise
- 2814** Françoise Fontaine (suppliante) c. Arnould Laurent, mari et bail de Catherine de Marche, petite-fille de la suppliante (opposant). Jouissance d'une maison. Après 1591.  
1 chemise
- 2815** Anthoine de Glymes, écuyer, seigneur de Limelette, mari et bail de Anne de Hosden, père et tuteur de Catherine de Glymes (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Warissoul, mari de Barbe de Hosden, c.s. (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Paiement de rentes. Après 1591.  
1 chemise

- 
- 2816 L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Salzennes (appelantes et impétrantes de lettres de requête civile) c. Jean Drissel (aussi : Drichel), cordier à Namur (intimé). Rente / Héritage. 1592.  
1 chemise
- 2818 Arnoult Marotte (appelant) c. Philippe Prats (aussi : Praetz), secrétaire du Conseil privé (intimé). Rente. 1592-1594.  
1 paquet
- 2819 Antoine Mynet, bourgmestre de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean de Villenfaigne, tanneur, fermier de la gabelle des cervoises de Namur (défendeur devant le Conseil de Namur). Adjudication de la ferme en question. Après 1592.  
1 chemise
- 2820 - 2824 *THIERY HANNON, " CHAIRIER " DE NAMUR (SUPPLIANT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LES HÉRITIERS DE PHILIPPE DE LA RIVIÈRE (OPPOSANTS ET DÉFENDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). VENTE DE LA CENSE D'ANDROY. APRÈS 1592.*
- 2820 Première partie.  
1 chemise
- 2821 Deuxième partie.  
1 chemise
- 2822 Troisième partie.  
1 chemise
- 2823 Quatrième partie.  
1 chemise
- 2824 Cinquième partie.  
1 chemise
- 2825 Damien Raulet et Marguerite Delevaulx, son épouse (demandeurs et intimés devant le Conseil de Namur) c. Jean Herman (défendeur et appelant devant le Conseil de Namur). Charges sur des biens hérités. Après 1592.  
2 pièces
- 2826 Antoine Thomas (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Martin Godart (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1592.  
2 pièces

- 2827** Pierre de Zomeren van Aldenhoven, marchand de bœuf (suppliant par requête et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jos (aussi : Georges) Hendrick de Witzleven (aussi : Witzleben), chevalier, vicomte d'Upigny (défendeur devant le Conseil de Namur). Somme d'argent (Prix de deux bœufs ?) / Restitution de deux bœufs. Après 1592.  
1 paquet
- 2828** Philippe de Noadrée, écuyer (appelant) c. Henri Servais, mayeur de Beaufort, et Jehan Cocquelet, receveur au quartier de Sampson (intimés) avec le procureur général du Conseil de Namur. Droit de banalité / confiscation de biens. 1593.  
1 chemise
- 2829** Le procureur général du Grand Conseil (impétrant de lettres de commandement) c. Les députés des Etats du comté de Namur (ajournés et opposants). Exercice de l'office de greffier des Etats de Namur. 1593-1597.  
1 chemise
- 2830** Denise du Hontoir, veuve de Nicolas Maes (demanderesse et impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Gilles Dombrey, mari et bail de Barbe Moury (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Propriété d'une maison. Après 1593.  
1 chemise
- 2949** Baulduin du Thier (aussi : du Terne) (impétrant de lettres patentes d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) avec le procureur général de Namur (joint) c. Anceau de Fresne c.s. (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Coups et blessures. Après 1593.  
1 chemise
- 2831** Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (appelant) c. François Baillet, chevalier, seigneur de Lintre, mari et bail de Marguerite de Spontin, puis Jacques de Glymes, chevalier, seigneur de Spontin et de Courrière, héritier immédiat de Marguerite de Spontin (intimé). Juridiction (Exercice de la haute juridiction). 1594.  
1 chemise
- 2832** Louis de Courioul(le), seigneur de Lisogne, mari et bail de Jehenne Nollet, veuve en premières noces de Nicolas Petit (appelant et anticipé) c. Marie de Rubempre, baronne de Resnes, douairière de René de Renesse, chevalier, dame de Haybes (intimée et anticipante). Fruits et revenus de la terre de Haybes. 1594-1600.  
1 paquet
- 2833** Jehenne de Winne (aussi : Wyne), veuve de Henry de Buylle,

écuyer, seigneur de Lakelle [aussi : La Kele] (impétrante et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Léonard Quinart (aussi : Léonard de Saulcoir) et Colart Mariage, tuteur de Anne delle Fontaine (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Payement de rentes. Après 1594.

1 chemise

2834 Nicolas Tamison c.s. (ajournés et demandeurs originels devant le Conseil de Namur) c. François de Lonchin, seigneur de Flemal, Pedro de Yvarra, c.s. (impétrants et défendeurs originels devant le Conseil de Namur) avec le procureur général. Rente. Après 1594.

1 paquet

2835 Antoine de Maillen, écuyer (appelant) c. Marie Trosset (aussi : Troussette), veuve de Jehan Coppau, c.s. (intimés). Héritage / Possession de biens. 1595-1600.

1 paquet

*2836 - 2838 JEAN DE PARADIS, SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE NAMUR (IMPÉTRANT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) ENSEMBLE AVEC GUILLAUME DE MASNUY, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE NAMUR C. PIERRE TAMISON, PROCUREUR GÉNÉRAL DE NAMUR, ET GHISLAIN THOMAS, SON CLERC (DÉFENDEUR ET AJOURNÉ). INJURES ET MENACES DE MORT PROFÉRÉES PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE NAMUR. APRÈS 1595.*

2836 Première partie.

1 chemise

2837 Deuxième partie.

1 chemise

2838 Troisième partie.

1 chemise

2839 Georges Fremin, écuyer, mari et bail de Marguerite d'Argenteaux, veuve en premières noces de Lancelot de Marbais (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jehenne de Marbais, veuve de Guillaume de Crehen, écuyer, seigneur de La Tour à Hannut (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1595.

1 chemise

2841 Perpète Tabo(u)let, marchand à Anvers (appelant) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (intimé). Confiscation de marchandises (Cuivre, batteries forgées de calamines). 1596-1598.

- 
- 1 chemise
- 2842** Hubert du Moulin (aussi : Mollin) (demandeur et impétrant devant le Conseil de Namur) c. Le bailli de Samson et Entre-Meuse-et-Arche, pour Henry Servais, mayeur de Beaufort (défendeur et ajourné devant le Conseil de Namur). Vente (arbitraire) de plomb. Après 1596.
- 3 pièces
- 2843 - 2845 LOUIS DE COLOMBY, ÉCUYER, SEIGNEUR DE COLOMBY (APPELANT) C. LE MAYEUR, LES ÉCHEVINS, LES HABITANTS DE MARBAIS ET JEHENNE DE MARBAIS, DAME DE MARBAIS (INTIMÉS). TAXES. 1597-1599.*
- 2843** Première partie.
- 1 chemise
- 2844** Deuxième partie.
- 1 chemise
- 2845** Troisième partie.
- 1 chemise
- 2561** Guillaume de Crehen, écuyer, seigneur de Crehen et Wintershoven (appelant et anticipé) c. Jeanne de Crehen, dame de Dhuy, et Anne de Crehen, chanoinesse d'Andenne, sœurs (intimées et anticipantes). Rente/Héritage. 1597-1599.
- 1 paquet
- 2846** Andrieu Pierson (aussi : Pirochon, Piroson), prisonnier (appelant devant le Conseil de Namur) c. Philibert de Marbais, chevalier, seigneur de La Haye à Brigode, mayeur de Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Excès de pouvoir / Vice de procédure. Après 1597.
- 1 chemise
- 2847 - 2850 LOUIS ROBAUX, MAYEUR DE VISCHENET (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN FAYEL (AUSSI : DE FAYAULX), MEUNIER DE VAUX À BOSSIÈRE (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). INJURES. APRÈS 1597.*
- 2847** Première partie.
- 1 chemise
- 2848** Deuxième partie.
- 1 chemise
- 2849** Troisième partie.

- 1 chemise
- 2850** Quatrième partie. 1 chemise
- 2851** Denise Du Hontoir, veuve de Nicolas Maes (demanderesse) c. Pierre Louis Jadot, son fermier (défendeur et demandeur de rabat). Somme d'argent. Après 1597. 1 pièce
- 2852** Jean Chabotteaux (appelant) c. Martin Polchet (intimé). Dette / Rente / Abus de pouvoir du procureur général du Conseil de Namur (?). 1598. 1 pièce
- 2853 - 2854 REMY HUBERT, MAYEUR DE GOURDINNE, TUTEUR DES ORPHELINS DE JEAN THIRIAU (APPELANT) C. MATHIS (AUSSI : MATHIEU) DE HAYNAULT (AUSSI : HENault), HABITANT DE SOMZÉE (INTIMÉ). DONATION / POSSESSION DE BIENS. 1598-1599.*
- 2853** Première partie. 1 chemise et 1 paquet
- 2854** Seconde partie. 1 chemise et 1 paquet
- 2855** Gaspard de Bince, mari et bail de Jeanne Delhaye, veuve de Mathis Des Wetz (impétrant de lettres de complainte et maintenue et depuis de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Thiery Des Wetz (défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1598. 1 pièce
- 2856 - 2857 HENRY DE VILLENFAIGNE, PROCUREUR GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (IMPÉTRANT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN LARDENOIS (PÈRE ET FILS DU MÊME NOM) ET NICOLAS LARDENOIS (AJOURNÉS ET DÉFENDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). INJURES, COUPS ET BLESSURES (À L'ENCONTRE DE LOUIS DE SERAING). APRÈS 1599.*
- 2856** Première partie. 1 chemise
- 2857** Seconde partie. 1 chemise
- 2858** Amand Pasquier, brasseur (impétrant devant la haute Cour de Philippeville) c. Le baron de Florinnes (intervenant devant la haute

cour de Philippeville) et son censier (ajourné devant la haute Cour de Philippeville). Héritage. Après 1599.

2 pièces

- 2859** Martin Minet (impétrant de lettres de complainte et de maintenue) c. Philippe Ignoie, Jean Le Brasseur et Jean De Godines (ajournés). Succession. Après 1599.  
1 pièce
- 2860** Le chapitre de Saint-Aubin à Namur (impétrant et demandeur) c. Le chapitre de Saint-Pierre à Namur (défendeur et opposant). Dîme. 16ème siècle.  
1 pièce
- 2861** Les chapitres des églises collégiales de Notre Dame, de Saint-Aubin et de Saint-Pierre à Namur (impétrants de lettres patentes et demandeurs, appelants) c. Les échevins de Namur (opposants et ajournés, intimés). Participation aux aides et subsides. 16ème siècle.  
1 pièce
- 2862** Le métier des ferrons de Namur (appelants) c. Collard du Pont et Meurice le Marteleur (intimés). Inconnu. 16ème siècle.  
1 pièce
- 2863** Jean Francquet, bailli de Seneffe, Pierre Dupont le jeune et Renier de Fonteny (demandeurs devant le mayeur et les échevins de Fleurus) c. Guillaume de Barbenchon (défendeur devant le mayeur et les échevins de Fleurus). Vente / Possession de biens. 16ème siècle.  
2 pièces
- 2864** Le chapitre noble d'Andenne et Lambert de Hietenne, curé de Haillot (impétrants de révocation devant le Conseil de Namur) avec le procureur général (joint) c. Le conservateur des privilèges de l'Université de Louvain et Jean de Hac(c)uria, étudiant à l'Université de Louvain (ajournés devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1600.  
2 pièces
- 2865** L'abbé (Léonard du Bylstam) et les religieux du couvent de Beaurepart à Liège (impétrants et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Gertrude d'Auvy (?), veuve de Jehan de Fumal, ainsi que le mayeur et les échevins de Burdinne (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Possession de terres et jardins. Après 1600.  
1 chemise

2866 - 2867 GILLES LOFFENNE, CATHERINE LOFFENNE, JACQUES LOFFENNE ET ETIENNE LOFFENNE (IMPÉTRANTS DE LETTRES DE COMMANDEMENT ET DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. CLAUDE BARBEZ (AUSSI : BRABY), CHIRURGIEN, TUTEUR DE FRANÇOIS LOFFENNE (OPPOSANT, AJOURNÉ ET DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) ET ARNOULD DUBOIS, RÉSIDANT À JODION (JOINT). ADMINISTRATION DES REVENUS D'UN MOULIN (TESTAMENT). APRÈS 1601.

- 2866 Première partie. 1 chemise
- 2867 Seconde partie. 1 chemise
- 2868 Henri d'Eynetten, écuyer, seigneur de Thieuloy, tuteur des enfants qu'il a eus avec Marie d'Eve (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) ainsi que le seigneur de Loyers (joint) c. N. de Salmier, seigneur de Melroy (ajourné devant le Conseil de Namur). Héritage (?). Après 1602. 1 chemise
- 2869 Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur, pour Laurent Chymont, receveur des aides à Bouvignes (appelant) c. Louis de Selles, seigneur de Selles (intimé). Rente / Payement de taxes. 1603. 3 pièces
- 2870 Grégoire Cousin, licencié en droit, résidant à l'Université de Louvain (impétrant de lettres de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Hubert Jamart ayant repris le procès délaissé par Antoine Rendache (aussi : Randache) (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur). Possession d'une prébende à Notre Dame de Sclain. Après 1603. 3 pièces
- 2871 Le procureur général du Conseil de Namur et Sébastien (aussi : Bastien) Aux Brebis (impétrants de révocation, d'attentat et de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. Wauthier de Wespain, bourgeois et marchand de Dinant (opposant et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1603. 1 paquet
- 2872 Conrard d'Argenteau, seigneur de Ligny (impétrant de lettres de commandement avec clause d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Le seigneur de Hosden (ajourné devant le Conseil de Namur). Possession de blé (?). Après 1603. 1 pièce



- 
- 2873** Antoine de Nassoigne, bourgeois et marchand à Bouvignes (qualité juridique inconnue) c. N. Charlet, mayeur de Bouvignes (qualité juridique inconnue). Inconnu. Après 1604.  
1 pièce
- 2874** Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. François de Dave, bourgeois et tanneur à Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Contrat d'achat d'une maison. Après 1604.  
1 chemise
- 2875** Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Noel Baure (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Vente d'une maison. Après 1604.  
1 pièce
- 2876** Jean de Fumal, procureur du Conseil de Namur (appelant) c. Marie Le Roy, orpheline (intimée). Cense. 1605-1606.  
1 chemise
- 2877** Gérard Colart, syndic des capucins de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Catherine de Manny [Manuy?], veuve de Jehan Dyne, sieur de Neufville, Adolf du Bois, licencié en droits (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. Après 1605.  
1 paquet
- 2878** Henry Vannesse (aussi : Vanneste), Pierre de Beaumont dit " L'Aventurier ", c.s. (appelants) c. Jean Lardenois, gouverneur du grand hôpital de Namur (intimé). Cense. 1606.  
1 chemise
- 2879** Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (appelant) c. Anne de Senseille, veuve de Hubert de Montjoye (intimée). Possession et jouissance d'un bois. 1606-1609.  
1 chemise
- 2880** Pierre Coppau, bourgeois et brasseur à Namur (appelant) c. L'abbaye de Notre Dame de Moulins à Warnant (intimée). Paiement de dettes (Rente). 1606-1610.  
1 chemise
- 2881** Le chapitre de Saint-Aubin à Namur (appelant) c. Isabeau Marotte, veuve de Jacques Gillon, et son fils Jacques Gillon (intimés). Possession de biens immeubles. 1606-1615.  
1 paquet

- 2882 L'abbaye d'Aulne (demandeur devant le Conseil de Namur) c. La veuve et les héritiers de Noël Tabolet (défendeurs devant le Conseil de Namur) avec Lambert Tabolet, seigneur de Graux. Possession de terres [?]. Après 1606.  
1 pièce
- 2883 - 2884 *JEAN BLAISE DE MAULEON, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA BASTIDE (AUSSI : BASTILLE), MARI ET BAIL DE MADELEINE DE TASSIGNY (SUPPLIANT PAR REQUÊTE, IMPÉTRANT ET DEMANDEUR ORIGINAL DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEANNE DE MARBAIS (RESCRIBENTE, AJOURNÉE ET DÉFENDERESSE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1606.*
- 2883 Première partie.  
1 chemise
- 2884 Seconde partie.  
1 chemise
- 2885 Marc Antoine du Four, amodiateur général des biens de la Commanderie de Chantraine [Ordre de Malte] à Huppaye (appelant) c. Thierry D'Acos, lieutenant bailli de Wasseiges (intimé). Cense et rentes. 1607.  
3 pièces
- 2886 Le couvent des croisiers de Huy (appelants) c. Agnès de Marbais, douairière de Melroy (intimée). Rente. 1607.  
1 chemise
- 2887 Jan du Cortil c.s. (impétrants et demandeurs) c. Jan de Warissoul, seigneur de Landenne, c.s. (ajournés). Rente. 1607.  
3 pièces
- 2888 Charlotte Petit, veuve de Nicolas de Goblet, seigneur de Doyon (impétrante en matière de résomption) avec les héritiers de Lambert de Goblet, doyen de Graide c. Jérôme de Futevoye et Jean de Futevoye, enfants de Marie Grimo (aussi : de Gremont, de Gruno) et Gilles de Futevoye (ajournés). Rente. 1607-1608.  
1 chemise
- 2889 Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement personnelle devant le Conseil de Namur) c. Arnould de Marbais, seigneur de Loverval, et Hans Krafft, baron de Pesche (ajournés devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1607.  
4 pièces
- 2890 Agnes Baucha(e)rt c.s., héritiers de Jacques Baucha(e)rt (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Antoine de Nassoigne

(défendeur devant le Conseil de Namur. Jouissance d'une maison et d'un jardin. Après 1607.

1 chemise

2891 Antoine de Nassoigne, bourgeois et marchand de Bouvignes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Gabriel Paignon (rescribent devant le Conseil de Namur). Rente (?). Après 1607.

1 chemise

2892 Arnould Jacquemart (qualité juridique inconnue) c. Jacques Gillon (qualité juridique inconnue). Rentes / Qualité de grains. Après 1607.

1 pièce

2893 Jean de Dave (appelant) c. Le seigneur de Senry (intimé). Inconnu. 1608-1609.

1 pièce

2894 - 2895 LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU GRAND CONSEIL (DEMANDEUR) C. ANTOINE DE NASSOIGNE, MARCHAND À BOUVIGNES, JEAN DE NASSOIGNE (FILS DU PRÉCÉDENT) ET HUBERT GOBIN, ÉCHEVIN À BOUVIGNES ET BEAU-FILS D'ANTOINE DE NASSOIGNE (DÉFENDEURS). AGRESSION PHYSIQUE. 1608-1610. Première partie.

2894

1 paquet

2895 Seconde partie.

1 paquet

2896 Herman de Bourgogne, chevalier, seigneur de Fallais, ayant repris les errements de la cause tant pour le procureur général du Grand Conseil - qui avait repris pour celui de Namur - que pour la dame comtesse de Busquoy (appelants et défendeurs originels) c. Henri de Berlaymont, chevalier, seigneur de La Chapelle (impétrant de lettres patentes en matière de reprise d'erremments) ayant résumé la cause pour feu dame Catherine de Hosden, sa mère (intimée et demanderesse en première instance). Rente. 1608-1624.

1 chemise

2897 François de Mon(n)in (demandeur) c. François Laurent (défendeur). Jouissance d'un bien immeuble. 1609.

1 chemise

2898 Le procureur général du Conseil de Namur, pour Simon de Gosée, receveur général de Namur (appelant) c. Le seigneur et les échevins de Floreffe (intimés). Payement de tailles. 1610.

1 chemise

- 
- 2899 Anne de Houl(l)e (appelante) c. Marguerite Ristiau (intimée).  
Inconnu. 1610. 1 pièce
- 2900 Le chapitre de Notre Dame de Huy (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Lupsin Davilon Molin, habitant de Lustin (défendeur devant le Conseil de Namur). Somme d'argent / Vente d'animaux. Après 1610. 1 pièce
- 2901 Guillaume Anthoine, maître de forge à Buzet (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean Delle Vigne (aussi : Delvigne), héritier de Jean Le Chesne (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1610. 1 chemise
- 2902 Catherine Marotte (demandeur devant le Conseil de Namur) c. L'abbaye de Marche-les-Dames (défenderesse devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1610. 1 pièce
- 2903 Le conseiller commis aux causes fiscales du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Antoine de Nassogne, marchand à Bouvignes (ajourné devant le Conseil de Namur). Achat de batteries forgées de calamines (Contravention à un placard à ce sujet). Après 1610. 1 chemise
- 2904 L'abbaye de Beaurepart à Liège (impétrante sur anticipation et sur reprise d'errements) c. Gertrude Davin, veuve de Jean de Fumal (appelante) avec le mayeur et les échevins de Burdinne. Vente des meubles de la maison mortuaire de Jean de Fumal. 1611. 1 chemise
- 2905 Jacques de Son, chanoine de la cathédrale de Namur (impétrant sur anticipation et sur reprise d'errements) c. Agnès de Sille (appelante et anticipée). Rente. 1611. 1 chemise
- 2906 Jean Chabotteau, avec ses fils Walthier Chabotteau et Jean Baptiste Chabotteau (appelants) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur et pour Adrien (aussi : Andrieu) Charlet, mayeur de Bouvignes (intimés). Inconnu. 1611. 2 pièces
- 2907 Hubert Le Maître, curé de Falmagne, et son frère Guillaume Le Maître (anticipants) c. Nicolas Bertrand et Jehan Hubert l'aîné (appelants et anticipés). Héritage / Possession de biens immeubles.

1611-1614.

1 chemise

*2908 - 2909 LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU GRAND CONSEIL, LES HABITANTS DE LUSTIN ET LES HABITANTS DE MAILLEN (APPELANTS ET ANTICIPÉS) AVEC LE PRINCE DE BARBANÇON VICOMTE DE DAVE, N. DE CORIERS ET LE PROCUREUR FISCAL DU BAILLAGE DES BOIS AU COMTÉ DE NAMUR (INTERVENANTS) C. LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À HUY (INTIMÉ ET ANTICIPANT). POSSESSION DE BIENS. 1611-1616.*

2908 Première partie.

1 paquet

2909 Seconde partie.

1 chemise

2910 Elisabeth Moreau, veuve de Jean Poncelet, fermière de l'abbaye d'Aywiers (appelante) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye d'Aywiers ensemble avec Lambert Bolzée, aspirant fermier de l'abbaye (intimés). Continuation du bail de l'appelante. 1612.

2 pièces

2911 Gillette de Goesne et Marguerite de Goesne, veuve de Jacques Pierpont (anticipantes) c. Jean de Goesne, leur frère (appelant et anticipé). Rente. 1612.

1 chemise

2912 Jacques Son, chanoine de la cathédrale de Namur (appelant) c. Jean (aussi : Jacques) de Glimes (intimé). Inconnu. 1612-1613.

2 pièces

2913 André (aussi : Andrieu) Lardenois (demandeur devant la Cour des feros à Namur) c. Jean Miller (aussi : Mulenaire) (ajourné devant la Cour des feros à Namur). Vente d'arbres à Lustin. Après 1612.

1 chemise

2914 Laurent Bodry (aussi : Bodri), curé d'Halliot (appelant et anticipé) c. Le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Huy c.s. (intimés et anticipants). Dîmes. 1613.

1 chemise

*2915 - 2917 LES HABITANTS D'ANHÉE (APPELANTS) C. L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE CISTERCIENNE DE NOTRE DAME DE FÉLIXPRÉ (INTIMÉES). DROIT DE PÂTURAGE. 1613-1614.*

2915 Première partie.

1 chemise

- 
- 2916 Deuxième partie. 1 chemise
- 2917 Troisième partie. 1 paquet
- 2918 Jean Marotte, seigneur de Yernée (impétrant) c. Le prélat de l'abbaye de Villers (ajourné). Cense. 1613-1615. 1 chemise
- 2919 Le substitut du procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jehan Lardenois (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Injures / Accusation d'usage de faux témoignages dans un autre procès. Après 1613. 1 chemise
- 2920 François de Baure, brasseur à Namur (impétrant de lettres patentes de requête civile devant le Conseil de Namur) c. Adrien de la Malaize, mari et bail de Barbe de Rouillon (ajourné devant le Conseil de Namur). Obligation. Après 1613. 1 chemise
- 2921 Elisabeth Moreau c.s. (suppliants) c. L'abbaye d'Aywiers (rescribents). Cense. 1614. 1 pièce
- 2922 Le procureur général de Namur et le receveur général de Namur (impétrants de lettres d'ajournement et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers du seigneur de Limelette, et Jean Marotte, seigneur de Yernée (ajournés devant le Conseil de Namur). Cense / Rentes / Droit de mouture. 1614. 1 paquet
- 2923 - 2924 *JEAN BAPTISTE CHABOT(T)EAU LE JEUNE, BOURGEOIS RÉSIDANT À BOUVIGNES (APPELANT) C. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU GRAND CONSEIL POUR CELUI DE NAMUR (NICOLAS TAMISON) ET POUR ADRIEN (AUSSI : ANDRIEU) CHARLET, MAYEUR DE BOUVIGNES (INTIMÉS). INJURES / AGRESSION PHYSIQUE. 1614-1616.*
- 2923 Première partie. 1 chemise
- 2924 Seconde partie. 1 paquet

2925 - 2926 L'ABBAYE DE SAINT-LAURENT DE LIÈGE ET LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-JEAN À LIÈGE, REPRÉSENTANTS DES ÉGLISES SECONDAIRES DU PAYS DE LIÈGE (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE REQUÊTE CIVILE) C. FRANÇOIS LE SIRE (AUSSI : LE CIRE), SEIGNEUR DE GOUGNIES (INTIMÉ), PUIS SA VEUVE, ISABEAU DE HOVE. PAYEMENT DE SERVICES RENDUS AUX ETATS DE LIÈGE. 1614-1617.

- 2925 Première partie. 1 paquet
- 2926 Seconde partie. 1 chemise
- 2927 Regnier van Meer et Jan Gorcom (appelants de la Haute Cour de Namur) c. Jacques du Moulin et Jean Couvreur (intimés de la Haute Cour de Namur). Achat de chevaux / Taxes. Après 1615. 1 pièce
- 2928 Jean Jadin (demandeur devant la haute Cour de Spontin) c. Jean de Pieres (ajourné devant la haute Cour de Spontin). Possession de biens / Héritage. Après 1617. 1 chemise
- 2930 Les religieuses carmes (" dames blanches ") de Huy (impétrantes et demanderesses devant le Conseil de Namur) c. Robert Naneau (ajourné devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1617. 1 chemise
- 2931 Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Souverain Baillage de Namur (appelant) c. Henry de Hamal, chevalier, baron de Hamal et de Viernes (aussi : Vierbes) (intimé). Taxes. 1620-1634. 1 chemise
- 2932 Gilles de Goesne c.s. (demandeurs devant le souverain baillage de Namur ?) c. Jean de Goesne (défendeur devant le souverain baillage de Namur ?). Rente (?). Après 1620. 3 pièces
- 2933 Barbe (de) Monry, veuve de Gilles Dombrey (appelante) c. Jean de la Tappe, écuyer (intimé). Cense. 1622. 1 chemise
- 2934 Remy Massy (appelant et anticipé) c. Jean Grand'Amy (aussi : Grand Amis) (impétrant de lettres d'anticipation). Injures. 1624. 2 pièces

- 
- 2935 Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Baduel(l)e (aussi : Baduel), fils aîné de Jean Baduel(l)e et Elice du Monceau (décédés) (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Contravention à l'ordonnance du 14 décembre 1616 sur les titres de noblesse. Après 1624.  
1 paquet
- 2936 Gilles Polchet, mayeur de Bouvignes, et le substitut du procureur général du Conseil de Namur (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Charles Charlet, résidant à Dinant (défendeur devant le Conseil de Namur). Homicide commis sur Hubert Polchet. Après 1627.  
1 pièce
- 2937 Richard Godart, seigneur d'Ermeton[-sur-Biert] (impétrant et demandeur de prétendue réparation d'injures devant le Conseil de Namur) c. Philippe Ba(u)do, mayeur d'Ermeton[-sur-Biert], et Jean Hanoset (aussi : Hanuzet), gendre de Philippe Ba(u)do (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Calomnies / Injures. Après 1627. 1 chemise  
1 pièce
- 2938 La dame douairière de Solre-sur-Sambre c.s. (qualité juridique inconnue) c. Le seigneur de Courrière (qualité juridique inconnue). *Fideicommissis*. Après 1629.  
1 pièce
- 2939 Jean Moniot, ancien échevin de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Philippe de Ponty, chevalier, seigneur de Hingeon et cetera (intimé devant le Conseil de Namur). Cense. Après 1633.  
2 pièces
- 2940 Les officiers et manants de Hastière (ajournés, défendeurs et " reconvenants " devant le Conseil de Namur) c. Jean Gobau, meunier de Hastière (impétrant de lettres d'ajournement, demandeur et " reconvenu " devant le Conseil de Namur). Injures / Malversations. Après 1634.  
4 pièces
- 2941 Guillaume de Meuter (aussi : vande Meurtere), fermier des droits imposés sur les houblons, et Jean Poilvache, son commis (appelant) avec le fiscal du Grand Conseil c. André Moucheur, résidant à Solre-le-Château (Hainaut) (intimé). Taxes. 1635-1636.  
1 chemise
- 2942 Pierre Ficherouille, mayeur de Jamagne (arrêtant et demandeur devant la haute Cour de Jamagne) c. Pierre Mirgau (arrêté et défendeur devant la haute Cour de Jamagne). Somme d'argent.



---

Après 1635.

1 chemise

- 2943** Antoine de Maulde, chevalier, lieutenant gouverneur et souverain bailli du pays et comté de Namur (appelant) c. Le procureur général du Conseil de Namur (intimé). Juridiction (Observation des placards). 1636-1637.  
1 chemise
- 2944** Jacques de Noadrée (appelant) c. Les héritiers de Hubert Delchenau (aussi : del Chenau) et le procureur général du Conseil de Namur (intimés). Agression physique. 1637-1638.  
2 pièces
- 2945** Nicolas Bulez (aussi : Bul(l)ey), mayeur de Jemeppe-sur-Sambre (appelant) c. Charles de Bourgoigne, chevalier, seigneur de Zegwaart (intimé). Cense / Obligation. 1639.  
1 chemise
- 2946** Nicolas Bleret, avocat au Conseil de Namur, tuteur de Pierre Albert de la Fosse (appelant) c. Dame Hélène de la Cour, veuve de Baudouin de Martinez (en secondes noces) et de Florent de la Fosse (en premières noces) (intimée et suppliante par requête validée pour civile). Rente. 1641-1646.  
1 pièce
- 2947** Le comte d'Egmont, baron de Hierges (arrêtant devant la haute Cour d'Olloy) c. Lambert d'Ardee (décédé), puis Gilles Barquin (arrêté devant la haute Cour d'Olloy). Vente de " rasper " du bois d'Olloy. Après 1643.  
1 chemise
- 2948** Le chapitre des dames de Moustier-sur-Sambre (suppliantes devant le Conseil de Namur) c. Martin Desmanet, maître de forges (ajourné devant le Conseil de Namur). Juridiction à Gerpennes. Après 1644.  
1 pièce
- 2950** Nicolas Blairet (aussi : Bleret), avocat au Conseil de Namur, tuteur de Pierre Albert de la Fosse, et les carmes déchaussés de Namur, légataires testamentaires de Florent de Sainte Hélène (demandeurs) c. Albert de Pouilly, seigneur de Givry, et sa femme, Hélène Thérèse de la Cour (défendeurs). Respect d'un accord. 1647-1648.  
1 chemise
- 2951** Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Le chapitre noble de l'église collégiale de Sainte-Begge à Andenne (ajourné devant le Conseil de Namur). Droit des minéraux au quartier d'Andenne.

---

Après 1647.

1 paquet

- 2952** Jean Bertou, procureur d'office du Souverain Baillage de Namur (appelant), puis sa veuve et ses héritiers c. Le procureur général du Conseil de Namur (intimé). Sommes d'argent (Vente de marchandises confisquées). 1650.  
1 pièce
- 2953** Bernard de Haynin (aussi : Henin), chevalier, seigneur de Reckem (impétrant de décret) c. François Gillo c.s., mayeur et échevins de Perves [Perwez-en-Condroz?] (opposants et impétrants de lettres de requête civile). Vente de bois / Dettes de la ville de Perves [Perwez-en-Condroz ?]. 1651-1652.  
2 pièces
- 2954** Jean Henrart, conseiller du Conseil de Namur, pour Margarite de Ruplemont, sa compagne (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Anne de Melairy, veuve de Philippe Tamison (ajournée devant le Conseil de Namur). Héritage. Après 1651.  
2 pièces
- 2955** Jean Servais (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jacques Belle (intimé devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1655.  
1 pièce
- 2956** Nicolas Winotte c.s. (qualité juridique inconnue) c. Le baron de Crevecoeur, marquis de Warnies, gouverneur d'Avennes (qualité juridique inconnue). Héritage. Après 1655.  
2 pièces
- 2957** Everard de Leuze, puis ses enfants et héritiers (appelant(s)) c. Jean d'Alchette c.s. (intimés). Paiement de rente. 1658.  
1 chemise
- 2958** Dame Catherine de Gorchies, baronne douairière de Gehay (appelante et suppliante par requête validée pour civile) c. Denis Salomon, huissier au Conseil de Namur (intimé). Inconnu. 1658-1659.  
1 pièce
- 2959** Dame Anne Marie de Kessel, veuve de messire Jean de Couwaresme (aussi : Couvarem), comte de Nille (aussi : Niele) (ajournée) c. Messire Gabriel Philibert de Ghennes, baron de Florinnes (impétrant de lettres d'ajournement sur reprise). Héritage du comte de Nille. 1658-1662.  
1 chemise

- 
- 2960 Charles François de La Baulme, comte de Saint Amour (impétrant de lettres d'anticipation) c. Marie de Croy, autorisée par procure de son mari Charles Albert de Longueval comte de Bucquoy, chevalier de l'ordre [de la Toison d'Or], grand bailli, gouverneur et capitaine général du comté de Hainaut (ajournée et appelante). Inconnu. 1661.  
1 pièce
- 2961 Philibert de Martigny, écuyer (appelant) c. Le procureur général du Conseil de Namur (intimé). Inconnu. 1662.  
1 pièce
- 2962 François d'Yve, écuyer, seigneur de Tavier (appelant) c. Arnould de Warnant, écuyer, seigneur de Biron, représentant de l'abbaye d'Affligem [Brabant] (intimé). Droit de pêche / Juridiction. S.d. [après 1662]  
1 chemise
- 2963 Louis Mitteghel, commis des associés aux négoes des plombs qui se tirent au village de Vedrin (appelant) c. Jean Jacques Hinslin, receveur des exploits, ainsi que le procureur général de Namur et le receveur général de Namur (intimés). Inconnu. 1663-1664.  
2 pièces
- 2964 Le procureur général du Grand Conseil (demandeur) c. Hubert de Corswarem, baron de Longchamps, député de l'Etat noble du pays et comté de Namur (ajourné). Préséance. 1665.  
1 chemise
- 2965 Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (appelant) c. Les associés aux négoes des plombs qui se tirent au village de Vedrin (intimés). Droit de tirer du plomb à certains endroits (Contrat / Privilège). 1665-1672.  
1 chemise
- 2966 Les habitants de Silenrieux (appelants) c. Les habitants de Walcourt (intimés). Possession et exploitation de certains bois. 1666.  
1 chemise
- 2967 Henri (aussi : Hendricq) de Nuremberg (aussi : Neurembergh) (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Burlen, pensionnaire des Etats Ecclésiastiques de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Rente / Héritage (?). Après 1666.  
1 pièce
- 2968 Gilles Alexis de Glimes de Brabant, seigneur de La Falize, c.s. (impétrant de lettres d'ajournement) c. Le seigneur de Hosden, le

seigneur de Velaine et le vicomte de Loz (ajournés). Jouissance de biens / Héritage / Rentes. 1668.

1 chemise

2969 Jean-Jacques de Vallengin, seigneur de Heppignies, lieutenant colonel d'un régiment de cavalerie (appelant) c. Catherine de Gourcy, veuve en premières noces de N. de Brion, dame baronne douairière de Merode et de Jehay (anticipante). Prêt d'une somme d'argent. 1669.

1 chemise

2970 Le " Coustre " de Namur et trésorier de Walcourt (qualité juridique inconnue) c. Les prélats de la province de Namur (qualité juridique inconnue). Exemption de taxes. Après 1671.

1 chemise

2971 Nicolas Alexis Hanriet, conseiller du Conseil de Namur (appelant) c. Antoine Jacques du Quaré, seigneur de La Haye, Hour-en-Famine et cetera (intimé). Possession et jouissance d'un bien. 1676-1680.

1 chemise

2972 Nicolas de Romniee et Jacques Renson (impétrants de lettres d'anticipation) c. Les carmes déchaussés de Namur et du " désert " de Marlagne (appelants). Héritage de Germain Charlet. 1677-1680.

1 chemise

2973 Le chevalier de Villeneuve(ve), général de bataille, agent général de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem aux Pays-Bas, pour Jean Piette, fermier de terres appartenant à la Commanderie de Chantraine (appelant) c. Les justiciers du village d'Acoz (intimés). Participation aux taxes. 1678.

1 chemise

2974 Les manants de Thy-le-Château (impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. L'abbaye du Jardinnet (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Participation aux frais de la réparation de l'église de Thy-le-Château. 1679.

1 pièce

2975 Henri Senzo, habitant de Maillen (appelant) c. Martin Monin, censier à Maillen (intimé). Réparation de dommages (Morsure de chien). 1679-1680.

1 chemise

2976 Charlotte Martinet, veuve de Jean Vivier, marchand à Namur (impétrante de lettres de restitution devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Catherine de Cortil et de Jean Raymond, maîtres de forges (ajournés devant le Conseil de Namur). Inconnu. Après 1680.

1 pièce

- 2977** Mathieu Petit, " fourrier " de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. N. Paheau, échevin de Namur (défendeur devant le Conseil de Namur). Revenus de l'office du demandeur. Après 1680.  
3 pièces
- 2978** Jacques Piret, pasteur de Lustin (appelant) c. Jacques de Corioul, écuyer, et les manants de Maillen (intimés). Service divin à Maillen. 1681.  
1 chemise
- 2979** Jean Claude de Gozée, comte de Balastre (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Thérèse de Gozée, dame de Pontillias, c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur). Rente. Après 1681.  
1 pièce
- 2980** Maximilien de la Haye, seigneur de Fresnoy, mari et bail de Anne de la Cauche (impétrant sur décret devant le Conseil de Namur) c. Antoine Mussart et Antoinette de Mol, sa femme (condamnés devant le Conseil de Namur), Toussaint Mussart c.s. (opposants devant le Conseil de Namur) et Daniel Capon c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. Après 1681.  
1 pièce
- 2981** Jean Constant Remy, marchand à Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. François Helman, marchand à Namur, et Marie Jenne Husson (appelants et anticpés). Payement de marchandises. 1683-1686.  
1 chemise
- 2982** Catherine Donoz, veuve de Michel de Meester (appelante) c. Anne Lorson, veuve de Léonard George (intimée). Jouissance d'une maison. 1683-1685.  
1 chemise
- 2983** Le seigneur de Loyers (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le baron de Moitrey (rescribent devant le Conseil de Namur) et Guillaume Posson, orfèvre et ancien échevin à Namur (intervenant devant le Conseil de Namur), puis ses héritiers. Achat/Usage de vaisselle en argent. Après 1683.  
1 paquet
- 2984** Alexandre de Pinchart, écuyer, seigneur de Castillon, c.s. (appelants) c. François de Rochefort, marchand à Huy (intimé). Rente. 1686.  
1 chemise

- 2985 Les conseillers fiscaux du Grand Conseil (suppliants) c. Le procureur général du Conseil de Namur (ajourné). Procédure (Quelle Cour doit recevoir l'amende que Simon Florent d'Aix doit payer?). 1691. 1 pièce
- 2986 N.N. (demandeur devant le Conseil de Namur) c. François Massart (défendeur devant le Conseil de Namur). Livraison de marchandises à crédit. Après 1692. 1 pièce
- 2987 Pierre Delfosse, bourgeois et marchand de Namur, et Jean Radoux (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Pierre Loesse (ajourné devant le Conseil de Namur). Vente de vin. Après 1692. 1 pièce
- 2988 Philibert Distree (aussi : Destree) (demandeur devant la justice de Temploux ?) c. N. Burlet, N. Gande et N. Gendebien, procureurs (défendeurs devant la justice de Temploux ?). Consommation de bière dans la taverne du demandeur / Taxation de la bière vendue dans la taverne du demandeur. Après 1692. 1 chemise
- 2989 Claude François du Moulin et Melchior Henry du Ry c.s., chanoines d'Andenne (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les dames du noble chapitre d'Andenne (rescribentes devant le Conseil de Namur). Participation aux frais d'un procès contre Catherine Justine de Geloës. 1696. 1 pièce
- 2990 Augustin Deminne, prévôt de Sosoye (qualité juridique inconnue) c. N. (de) Beaumont, curé de Bioul (qualité juridique inconnue). Dîmes. Après 1707. 3 pièces
- 2991 Antoine Uldaric comte d'Arberg et de Valengien, seigneur d'Ahin (impétrant de lettres de commandement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Paul François Hellin, curé de Ahin (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur). Tenu d'un colombier (?). Après 1711. 2 pièces
- 2992 2992 - 2993 FRANÇOIS JOSEPH DE MARNEFFE, PRÊTRE BÉNÉFICIAIRE DU DIOCÈSE DE NAMUR (APPELANT) C. NICOLAS CHENU, HÔTELIER DU " MOUTON BLANC " À NAMUR, C.S. (INTIMÉS). VOL / DOMMAGE ET INTÉRÊTS. APRÈS 1720. Première partie.

- 
- 1 chemise
- 2993**      Seconde partie. 1 paquet
- 2994**      Marie Albertine comtesse de Berlo, autorisée par Jean Conrard Godefroid baron de Redinckhoven, son mari (impétrante de lettres d'ajournement en matière de " guarand " et suppliante) c. Lothaire Frederick baron de Raville (ajourné). Inconnu. 1726-1729. 1 pièce
- 2995**      L'avocat fiscal du souverain baillage du pays et comté de Namur (demandeur) c. Philippe François Pierre Rose, baron de Leeuw Saint-Pierre, écoutête de la ville et province de Malines (ajourné). Taxes / Possession de biens immeubles. 1731- 1733. 1 pièce
- 2996 - 2997 BARTHÉLÉMY JOSEPH CLOS(S)E, CHANOINE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (APPELANT) C. NICOLAS JOSEPH QUINART, ÉCUYER, SEIGNEUR DE WANFERCÉE, ET MARIE FRANÇOISE DOUXCHAMPS, VEUVE DE NICOLAS CORNIL FRANÇOIS MAHY, ÉCUYER, ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (INTIMÉS). TESTAMENT DE PIERRE NICOLAS VANDENBERG(H), CHANOINE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR. 1752-1753.*
- 2996**      Première partie. 1 chemise
- 2997**      Seconde partie. 1 chemise
- 2998**      Jean Baptiste Alexandre comte de Baillet de La Tour (suppliant) c. Les habitants de Grandcour, Ruette-la-Petite et Le Mesnil (rescribents). Inconnu. 1757-1759. 1 pièce
- 2999**      Le magistrat de la ville de Namur (suppliant par requête pour évocation) c. Les conseillers fiscaux du Grand Conseil pour le procureur général du Conseil de Namur (insinués). Perception des taxes. 1784. 2 pièces
- 3000**      Le prieur du couvent des croisiers de Namur c.s., principaux habitants et propriétaires de Salzennes (appelants) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Salzennes (intimées). Taxes. 18ème siècle. 1 pièce

